



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 140 061 670 euros  
Siège social : 5 boulevard Louis Loucheur – 92210 Saint-Cloud  
499 668 440 R.C.S. Nanterre

### NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions ordinaires nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 325 176 649,50 euros par émission de 25 910 490 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 12,55 euros, à raison de 5 actions ordinaires nouvelles pour 22 actions existantes.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 23 janvier 2017 au 1<sup>er</sup> février 2017 inclus

Période de souscription du 25 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus.



#### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-022 en date du 18 janvier 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence d'Elis, enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 avril 2016 sous le numéro R.16-019 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 18 janvier 2017 sous le numéro D.16-0083.A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Elis, 5 boulevard Louis Loucheur – 92210 Saint-Cloud, sur le site internet d'Elis ([www.corporate-elis.com](http://www.corporate-elis.com)) ainsi que sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

### Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



Deutsche Bank



## REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le Prospectus, sauf indication contraire, le terme « **Société** » désigne Elis, société anonyme dont le siège social est situé 5 boulevard Louis Loucheur – 92210 Saint-Cloud et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 499 668 440. Le terme « **Groupe** » désigne ensemble la Société et ses filiales consolidées. Le terme « **Indusal** » désigne ensemble Compañia Navarra de Servicios Integrales SL, société de droit espagnol, et ses filiales. Le terme « **Lavebras** » désigne ensemble Lavebras Gestão de Têxteis S.A., société de droit brésilien, et ses filiales.

### Déclarations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs, perspectives et axes de développement du Groupe, prenant notamment en compte la réalisation des acquisitions d'Indusal en Espagne et de Lavebras au Brésil. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité et à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. La Société ne prend pas l'engagement de mettre à jour ou réviser les objectifs, perspectives et informations à caractère prospectif contenus dans le Prospectus, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. En outre, la concrétisation de certains risques décrits au chapitre 2 – « Facteurs de risques et politique d'assurance » du Document de Référence, tel que complété et modifié par l'Actualisation du Document de Référence et la Note d'Opération, est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose, entre autres, le succès de la stratégie présentée à la section 1.5.2 – « Stratégie du Groupe » du Document de Référence, tel que complétée et modifiée par l'Actualisation du Document de Référence, et la réussite de l'intégration d'Indusal et Lavebras. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant dans le Prospectus.

### Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 1 – « Présentation du Groupe et de ses activités » du Document de Référence et au chapitre 1 – « Présentation du Groupe et de ses activités » de l'Actualisation du Document de Référence, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des sources externes. Ces informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

### Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 – « Facteurs de risques et politique d'assurance » du Document de Référence, tel que complété et modifié par l'Actualisation du Document de Référence, et ceux décrits au chapitre 2 – « Facteurs de risques » de la Note d'Opération, avant de prendre leur décision d'investissement. La

concrétisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou sur ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

### **Données estimées**

Les données chiffrées historiques relatives à Indusal et à Lavebras incluses dans le Prospectus sont issues des informations fournies à la Société par Indusal et Lavebras, respectivement, dans le cadre des processus d'acquisition de ces sociétés, et notamment des états financiers consolidés d'Indusal et de Lavebras pour l'exercice 2015, ayant fait l'objet d'un audit par Hevia Chávarri y Asociados S.L. et KPMG Assurance Services Ltda., respectivement. Les données chiffrées estimées relatives à Indusal et à Lavebras sont fondées sur les informations mises à disposition de la Société par Indusal et Lavebras, respectivement, telles qu'ajustées sur la base de certaines données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les données chiffrées relatives à Indusal et Lavebras ainsi que les données financières estimées relatives au Groupe présentées dans le Prospectus n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité par les commissaires aux comptes de la Société.

Le Prospectus présente également des informations financières estimées combinées pour l'exercice 2016 obtenues en additionnant les informations financières estimées relatives à Indusal et aux activités du Groupe en Espagne en 2016, d'une part, et les informations financières estimées relatives à Lavebras et aux activités du Groupe au Brésil en 2016, d'autre part. Ces informations financières sont présentées à titre purement illustratif et ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du Groupe qui auraient été obtenus pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 si les acquisitions d'Indusal et Lavebras étaient intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Arrondis**

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

## SOMMAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES .....	2
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	6
<b>1. PERSONNE RESPONSABLE .....</b>	<b>26</b>
1.1. Responsable du Prospectus .....	26
1.2. Attestation du responsable du Prospectus .....	26
1.3. Responsable de l'information financière .....	26
1.4. Responsable des relations investisseurs .....	26
<b>2. FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>27</b>
2.1. Risques liés au Groupe .....	27
2.2. Risques liés aux actions nouvelles.....	27
<b>3. INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>30</b>
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net .....	30
3.2. Capitaux propres et endettement .....	30
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	31
3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	32
<b>4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLÉMENTÉ D'EURONEXT PARIS .....</b>	<b>32</b>
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	32
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents .....	32
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions .....	33
4.4. Devise d'émission .....	33
4.5. Droits attachés aux actions nouvelles .....	33
4.5.1. Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur .....	33
4.5.2. Droit de vote.....	34
4.5.3. Franchissements de seuils légaux et statutaires .....	35
4.5.4. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie.....	35
4.5.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation .....	36
4.5.6. Clauses de rachat – Clauses de conversion .....	36
4.5.7. Identification des détenteurs de titres.....	36
<b>4.6. Autorisations .....</b>	<b>37</b>
4.6.1. Assemblée générale ayant autorisé l'émission.....	37
4.6.2. Décision du conseil de surveillance .....	39
4.6.3. Décision du directoire .....	39
<b>4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles .....</b>	<b>40</b>
<b>4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles .....</b>	<b>40</b>
<b>4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques .....</b>	<b>40</b>
4.9.1. Offre publique obligatoire.....	40
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire .....	40
<b>4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....</b>	<b>40</b>
<b>4.11. Retenue à la source et prélèvements applicables aux dividendes .....</b>	<b>40</b>
4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France .....	41
4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	43

<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L’OFFRE.....</b>	<b>46</b>
<b>5.1.</b>	<b>Conditions, statistiques de l’offre, calendrier prévisionnel et modalités d’une demande de souscription .....</b>	<b>46</b>
5.1.1.	Conditions de l’offre .....	46
5.1.2.	Montant de l’émission.....	46
5.1.3.	Période et procédure de souscription .....	47
5.1.4.	Révocation/Suspension de l’offre .....	49
5.1.5.	Réduction de la souscription .....	49
5.1.6.	Montant minimum ou maximum d’une souscription.....	49
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription.....	49
5.1.8.	Versement des fonds et modalité de délivrance des actions .....	49
5.1.9.	Publication des résultats de l’offre.....	50
5.1.10.	Procédure d’exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	50
<b>5.2.</b>	<b>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....</b>	<b>50</b>
5.2.1.	Catégorie d’investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l’offre sera ouverte – Restrictions applicables à l’offre.....	50
5.2.2.	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d’administration, de direction ou de surveillance .....	53
5.2.3.	Information pré-allocation .....	54
5.2.4.	Notification aux souscripteurs .....	54
5.2.5.	Surallocation et rallonge .....	54
<b>5.3.</b>	<b>Prix de souscription .....</b>	<b>54</b>
<b>5.4.</b>	<b>Placement et prise ferme .....</b>	<b>54</b>
5.4.1.	Coordonnées des Garants.....	54
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions .....	54
5.4.3.	Garantie – Engagement d’abstention et de conservation .....	54
5.4.4.	Date et signature du contrat de garantie.....	55
<b>6.</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION</b>	<b>56</b>
<b>6.1.</b>	<b>Admission aux négociations .....</b>	<b>56</b>
<b>6.2.</b>	<b>Place de cotation.....</b>	<b>56</b>
<b>6.3.</b>	<b>Offres simultanées d’actions de la Société .....</b>	<b>56</b>
<b>6.4.</b>	<b>Contrat de liquidité.....</b>	<b>56</b>
<b>6.5.</b>	<b>Stabilisation – Interventions sur le marché .....</b>	<b>56</b>
<b>7.</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE</b>	<b>57</b>
<b>8.</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L’ÉMISSION .....</b>	<b>58</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>59</b>
9.1.	Incidence de l’émission sur la quote-part des capitaux propres.....	59
9.2.	Incidence de l’émission sur la situation de l’actionnaire.....	59
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>60</b>
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l’offre .....	60
10.2.	Responsables du contrôle des comptes.....	60
10.3.	Rapport d’expert.....	60
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d’une tierce partie.....	60

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

### Visa de l'AMF n°17-022 en date du 18 janvier 2017

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents actionnaires et investisseurs.

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

<b>Section A – Introduction et avertissements</b>		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de la Société</b>	Sans objet.
<b>Section B – Société</b>		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	<p><b>Dénomination sociale</b> : Elis (la « <b>Société</b> » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « <b>Groupe</b> »)</p> <p><b>Nom commercial</b> : Elis</p>
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– <b>Siège social</b> : 5 boulevard Louis Loucheur – 92210 Saint-Cloud</li><li>– <b>Forme sociale</b> : société anonyme à directoire et conseil de surveillance</li><li>– <b>Droit applicable</b> : droit français</li><li>– <b>Pays d'origine</b> : France</li></ul>

<p><b>B.3</b></p>	<p><b>Nature des opérations et principales activités</b></p>	<p>Le Groupe est un groupe multi-services, leader de la location-entretien de linge plat, de vêtements de travail et d'équipements d'hygiène et de bien-être (« <b>HBE</b> ») en Europe et en Amérique latine. Le Groupe livre plus de 240 000 clients de toutes tailles dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, de la santé, de l'industrie, du commerce et des services.</p> <p>Les services fournis par le Groupe, dans le cadre de son activité de location-entretien, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les services de location-entretien de linge plat, qui consistent principalement en la location et l'entretien de linge de restauration (nappes, serviettes de table, torchons, essuie-verres, tabliers, <i>etc.</i>) et de linge d'hébergement (draps, couettes, housses de couette, taies d'oreiller, linge de toilette et serviettes éponges, <i>etc.</i>). Les services de location-entretien de linge plat ont généré 659,5 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit 46,6 % du chiffre d'affaires consolidé généré par le Groupe au cours de cette période ;</li> <li>– les services de location-entretien de vêtements de travail, qui consistent principalement en la location, la personnalisation et l'entretien de divers types de vêtements de travail, qu'ils soient (i) traditionnels (tels que les pantalons, chemises, uniformes et vestes), (ii) dits « équipements de protection individuelle » (EPI) (tels que les uniformes de pompier, les vêtements de protection contre les substances dangereuses ou températures extrêmes ou les vêtements permettant une haute visibilité) ou (iii) destinés aux environnements à atmosphère contrôlée (« salles blanches ») et principalement utilisés par les industries pharmaceutiques et microélectroniques (« l'ultra-propre »). Les services de location-entretien de vêtements de travail ont généré 433,9 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit 30,7 % du chiffre d'affaires consolidé généré par le Groupe au cours de cette période ; et</li> <li>– les services de location-entretien d'équipements d'hygiène et de bien-être (HBE), consistent, d'une part, en la location, l'installation et l'entretien d'équipements pour les points sanitaires, en particulier pour l'hygiène des toilettes (distributeurs de papier hygiénique désinfectant, service hygiène féminine, <i>etc.</i>), le lavage et l'essuyage des mains (distributeurs de savon, essuie-mains textile, papier ou à air pulsé) et l'assainissement de l'air, ainsi qu'en la fourniture de consommables pour l'ensemble de ces équipements. Ces services recouvrent également la location, l'installation et l'entretien de fontaines à eau et de machines à café expresso, ainsi que la fourniture de consommables pour l'ensemble de ces équipements, location, la personnalisation et le nettoyage de tapis de sol (microfibres absorbants). Ces prestations ont été étendues aux services de Prévention 3D qui couvrent les actions curatives contre les insectes et les rongeurs et des services ponctuels connexes. Les services de location-entretien d'équipements HBE ont généré 319,6 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit 22,6 % du chiffre d'affaires consolidé généré par le Groupe au cours de cette période.</li> </ul> <p>Le Groupe exerce également une activité manufacturière qui a généré 17,5 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et 9,5 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé au cours de la période de 6 mois close le 30 juin 2016 (après élimination des transactions intragroupe), soit respectivement 1,2 % et 1,3 % du chiffre d'affaires consolidé généré par le Groupe au cours de chacune de ces périodes. L'activité manufacturière du Groupe est exercée par deux entités, Le Jacquard Français, un créateur et fabricant de linge plat et de linge damassé haut de gamme, et Kennedy Hygiene Products Ltd, un concepteur et producteur européen d'équipements sanitaires (tels que les distributeurs d'essuie-mains en coton et</p>
-------------------	--	--

		<p>en papier, les appareils d'essuie-mains sans contact avec les mains, les distributeurs de savon, de papier toilette, les poubelles d'hygiène féminine et les diffuseurs de parfum).</p> <p>Au travers de son offre intégrée multi-services, le Groupe fournit ses services de location-entretien à un éventail diversifié de clients répartis dans les zones géographiques ci-dessous (hors entités manufacturières) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la France, où le Groupe a généré 978,1 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé (hors entités manufacturières) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et 484,7 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé (hors entités manufacturières) au cours de la période de 6 mois close le 30 juin 2016, soit respectivement 70% et 67 % du chiffre d'affaires consolidé généré par le Groupe au cours de chacune de ces périodes (hors entités manufacturières). Le Groupe fournit ses services en France auprès de clients des secteurs de l'Hôtellerie-Restauration, de la Santé, de l'Industrie et des Commerce et Services.</li> <li>- l'Europe (qui comprend l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, l'Espagne, l'Andorre, l'Italie, le Portugal, la Suisse et la République Tchèque), où le Groupe a généré 327,7 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé (hors entités manufacturières) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et 176,3 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé (hors entités manufacturières) au cours de la période de 6 mois close le 30 juin 2016, soit respectivement 23 % et 24 % du chiffre d'affaires consolidé généré par le Groupe au cours de chacune de ces périodes. Le Groupe fournit ses services en Europe auprès de clients de l'ensemble des segments décrits ci-dessus.</li> <li>- l'Amérique latine, comprenant le Brésil, où le Groupe a commencé à développer ses activités en décembre 2012, et le Chili, où le Groupe s'est implanté en septembre 2015. Le Groupe a généré en Amérique latine 92,2 millions d'euros de chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et 59,8 millions d'euros de chiffre d'affaires au cours de la période de 6 mois close le 30 juin 2016, soit respectivement 7 % et 8 % du chiffre d'affaires consolidé généré par le Groupe au cours de chacune de ces périodes (hors entités manufacturières). Par ailleurs, le Groupe est dernièrement entré sur le marché colombien grâce à l'acquisition de la société Servicios Industriales de Lavado SIL Ltda qui sera consolidée dans les comptes du Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.</li> </ul> <p>Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le Groupe a généré un chiffre d'affaires consolidé de 1 415,4 millions d'euros et son EBITDA consolidé s'est élevé à 446,1 millions d'euros. Au cours de la période de 6 mois close le 30 juin 2016, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est établi à 730,2 millions d'euros et son EBITDA consolidé s'est élevé à 216,1 millions d'euros.</p>
<p><b>B.4a</b></p>	<p><b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité</b></p>	<p><b>Tendances au troisième trimestre 2016</b></p> <p>Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, le chiffre d'affaires généré par le Groupe a montré une croissance de 6,5% par rapport aux neuf premiers mois de l'exercice 2015, dont 2,5% de croissance organique. Le repli du chiffre d'affaires du Groupe au troisième trimestre en France est dû notamment à une faible activité de l'hôtellerie à Paris et sur la Côte d'Azur. Le chiffre d'affaires du Groupe a connu une forte croissance en Europe (hors France), tirée notamment par les bons chiffres du tourisme et le fort développement commercial dans la péninsule ibérique, et en Amérique latine, tirée notamment par les augmentations de prix, les contrats liés aux Jeux Olympiques, et par une forte activité commerciale.</p>



		<p><b>Acquisitions d'Indusal et Lavebras</b></p> <p>La Société a annoncé le 21 décembre 2016, d'une part, la signature d'un accord définitif en vue de l'acquisition de Compañia Navarra de Servicios Integrales SL et de ses filiales (« <b>Indusal</b> ») et, d'autre part, la signature d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition de Lavebras Gestão de Têxteis S.A. et de ses filiales (« <b>Lavebras</b> »). La signature de l'accord définitif en vue de l'acquisition de Lavebras est intervenue le 5 janvier 2017.</p> <p><b>Indusal</b></p> <p>Indusal, un des leaders du secteur de la location textile et de la blanchisserie en Espagne<sup>1</sup>, fournit des prestations de location et entretien de linge plat et de vêtements de travail dans plusieurs secteurs d'activités, dont les secteurs de la santé, de l'hôtellerie et de l'industrie.</p> <p>Basé à Pampelune, Indusal est présent sur tout le territoire espagnol à travers 24 sites desservant plus de 3000 clients. Indusal a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires net de 83 millions d'euros et devrait atteindre en 2016, selon les informations communiquées par Indusal à la Société dans le cadre de l'acquisition, un chiffre d'affaires net estimé d'environ 90 millions d'euros. Le chiffre d'affaires estimé combiné d'Indusal et du Groupe en Espagne (avant acquisition d'Indusal) s'élève à environ 180 millions d'euros en 2016.</p> <p>Le Groupe a acquis 100% du capital d'Indusal pour un prix d'acquisition versé intégralement en numéraire et représentant une valeur d'entreprise de 170 millions d'euros. La réalisation de l'acquisition est intervenue au jour de signature de l'accord d'acquisition, soit le 21 décembre 2016. La consolidation d'Indusal dans les comptes consolidés du Groupe est effective au 31 décembre 2016. Au résultat de cette consolidation, le passif consolidé du Groupe comprend l'endettement net d'Indusal, principalement constitué d'un crédit syndiqué dont l'encours était estimé à environ 40 millions d'euros au 31 décembre 2016.</p> <p>Les synergies anticipées dans le cadre de l'acquisition d'Indusal sont estimées par la Société à environ 3 millions d'euros pour l'année 2017 et environ 8 millions pour l'année 2018, pour atteindre en effet plein (lorsque leur mise en œuvre devrait être pleinement réalisée) près de 10 millions d'euros pour l'année 2019 (sur la base de données de référence pré-acquisition). Les synergies attendues sont composées à 90% de synergies de coûts et à 10% de synergies de revenus.</p> <p>Le rapprochement avec Indusal permet au Groupe de consolider sa position au sein d'un marché fragmenté et à fort potentiel en devenant, avec plus de 25% de part de marché, le leader du secteur en Espagne<sup>1</sup>.</p> <p><b>Lavebras</b></p> <p>Lavebras, l'un des principaux acteurs de la blanchisserie au Brésil<sup>1</sup>, est présent dans le secteur hospitalier ainsi que dans les segments de la santé, de l'industrie (notamment agro-alimentaire) et de l'hôtellerie/restauration.</p> <p>Basé à Videira (État de Santa Catarina), Lavebras est implanté dans 17 États brésiliens à travers un réseau de 76 sites industriels. Lavebras a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires net de 276 millions de réaux brésiliens (77 millions d'euros<sup>2</sup>) et devrait atteindre en 2016, selon les informations communiquées par Lavebras à la Société dans le cadre de l'acquisition, un chiffre d'affaires net estimé d'environ 370 millions de réaux brésiliens (103 millions d'euros<sup>2</sup>).</p> <p>Le Groupe a acquis 100% du capital de Lavebras pour un prix d'acquisition qui sera</p>
--	--	--

<sup>1</sup> Sur la base d'une taille de marché estimée par la Société à partir des données pour l'année 2014 figurant dans une étude réalisée pour la Société par le cabinet KPMG en date du 27 août 2014.

<sup>2</sup> Sur la base d'un taux de référence de 3,6 réaux brésiliens pour 1 euro.

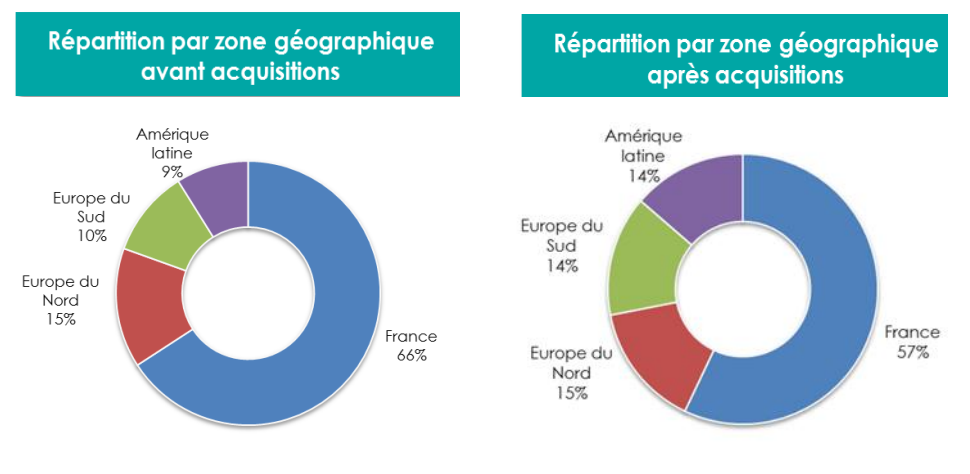
versé intégralement en numéraire et représente une valeur d'entreprise de Lavebras de 1 300 millions de réaux brésiliens (360 millions d'euros<sup>3</sup>). DNA Capital, *holding* d'investissement de la famille Bueno qui détenait 30% du capital de Lavebras avant l'acquisition, s'est engagé à réinvestir, via l'un de ses fonds d'investissement, une partie des fonds perçus au titre de la vente de sa participation dans Lavebras (environ 70 millions de réaux, soit environ 20 millions d'euros<sup>3</sup>) dans le nouvel ensemble issu du rapprochement de Lavebras avec les activités du Groupe au Brésil.

Les synergies anticipées dans le cadre de l'acquisition de Lavebras sont estimées par la Société à 10 millions de réaux (3 millions d'euros<sup>3</sup>) pour l'année 2017 et 40 millions de réaux (11 millions d'euros<sup>3</sup>) pour l'année 2018, pour atteindre en effet plein (lorsque leur mise en œuvre devrait être pleinement réalisée) environ 60 millions de réaux (17 millions d'euros<sup>3</sup>) pour l'année 2019 (sur la base de données de référence pré-acquisition). Les synergies attendues sont composées à 67% de synergies de coûts et à 33% de synergies de revenus.

Le rapprochement avec Lavebras s'inscrit dans la volonté du Groupe de développer ses activités en Amérique latine et permet au Groupe de consolider sa position parmi les principaux acteurs du secteur au Brésil avec une part de marché qui devrait s'élever à plus de 25% dès 2017<sup>4</sup>.

La réalisation de l'acquisition de Lavebras reste soumise à la levée de conditions suspensives usuelles ainsi qu'à l'autorisation de l'autorité de la concurrence brésilienne, attendue au cours du premier semestre 2017. La Société estime que l'obtention de cette autorisation ne devrait pas poser de difficultés majeures, étant toutefois précisé qu'aucune assurance ne peut être donnée à cet égard, comme visé à la rubrique D.1(v) du présent résumé. La consolidation de Lavebras dans les comptes consolidés du Groupe sera effective à la date de réalisation de l'acquisition.

Les graphiques ci-dessous présentent une indication<sup>5</sup> de la répartition du chiffre d'affaires estimé du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 avant réalisation des acquisitions d'Indusal, de Lavebras et du groupe Puschendorf (réalisée en décembre 2016) et après réalisation de ces acquisitions (sur la base des données estimées pour l'exercice 2016 et en prenant pour hypothèse une consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2016)<sup>6</sup> :



<sup>3</sup> Sur la base d'un taux de référence de 3,6 réaux brésiliens pour 1 euro.

<sup>4</sup> Sur la base d'une taille de marché estimée par la Société à partir des données pour l'année 2014 figurant dans l'étude KPMG précitée.

<sup>5</sup> Les pourcentages indiqués sont donnés à titre illustratif et ne constituent pas une information *pro forma*.

<sup>6</sup> Hors entités manufacturières. L'Amérique latine inclut le Brésil et le Chili. L'Europe du Nord inclut la Suisse, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la République Tchèque. L'Europe du Sud inclut l'Espagne, le Portugal et l'Italie.

### ***Financement des acquisitions***

Le montant total de l'investissement du Groupe lié à ces acquisitions sera d'environ 510 millions d'euros, dont 170 millions d'euros au titre du paiement du prix d'acquisition d'Indusal et 1 230 millions de réaux brésiliens (340 millions d'euros<sup>3</sup>) au titre du paiement du prix d'acquisition de Lavebras.

Afin de sécuriser le financement de ces acquisitions, la Société a conclu le 10 novembre 2016 un crédit-relais (*bridge loan*) d'un montant total en principal de 550 millions d'euros. Ce contrat est divisé en deux tranches : (i) une tranche 1 (*bridge to equity*) d'un montant de 325 millions d'euros et d'une maturité de 6 mois assortie d'une possibilité d'extension de 3 mois à l'option de la Société, et (ii) une tranche 2 (*bridge to debt*) d'un montant de 225 millions d'euros et d'une maturité de 12 mois avec une possibilité d'extension de 6 mois à l'option de la Société. Dans le cadre de l'acquisition d'Indusal, la Société a tiré une partie du crédit-relais à hauteur de 130 millions d'euros en date du 21 décembre 2016. Le solde du prix d'acquisition d'Indusal a été financé par la trésorerie disponible du Groupe.

La Société a l'intention de refinancer la tranche 1 du contrat de crédit-relais (*bridge to equity*), d'un montant de 325 millions d'euros, en utilisant le produit net de la présente augmentation de capital. La Société a également l'intention de refinancer la tranche 2 du contrat de crédit-relais (*bridge to debt*), d'un montant de 225 millions d'euros, au moyen d'un nouveau contrat de crédit syndiqué senior d'un montant total de 1 150 millions d'euros, conclu le 17 janvier 2017, qui refinancera le précédent contrat de crédit senior de la Société conclu le 2 septembre 2014 pour un montant en principal de 850 millions d'euros.

### ***Notations***

Suite à l'annonce par la Société des acquisitions d'Indusal et Lavebras, les agences de notation Moody's et Standard & Poor's ont confirmé les notations attribuées à la Société, soit Ba2 (perspective stable) et BB (perspective positive), respectivement.

### ***Perspectives de la Société pour l'exercice 2017***

À la date du Prospectus, le Groupe anticipe pour 2017, dans chacun de ses marchés, des dynamiques similaires à celles de 2016. La croissance organique 2017 du chiffre d'affaires de chaque zone géographique devrait donc être sensiblement du même ordre qu'en 2016.

Avec l'impact des acquisitions finalisées en 2016, la croissance totale du chiffre d'affaires du Groupe devrait s'établir au-delà de 10% en 2017 (hors contribution de Lavebras).

La date de consolidation de Lavebras dépendra de la date de réalisation de l'acquisition, qui sera déterminée en fonction de la date d'obtention de l'autorisation de l'autorité de la concurrence brésilienne.

Par ailleurs, le Groupe vise en 2017 de maintenir son taux de marge d'EBITDA en France et d'améliorer son taux de marge sur les autres géographies.

*Les objectifs, perspectives et tendances présentés ci-dessus sont fondés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent prospectus (le « Prospectus »). Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité et à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique ainsi qu'à la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à intégrer les sociétés acquises décrites ci-dessus. Ces objectifs, perspectives et tendances ne constituent pas des estimations ou prévisions de résultat. La Société ne prend pas l'engagement de mettre à jour ou réviser les objectifs, perspectives et informations à caractère prospectif contenus dans le Prospectus, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou*

		<i>règlementaire qui lui serait applicable. En outre, la concrétisation de certains risques décrits à la rubrique D.1 du présent résumé est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs présentés ci-dessus.</i>																																																																																											
<b>B.5</b>	<b>Groupe auquel la Société appartient</b>	La Société est la société mère du Groupe, qui comptait 93 filiales consolidées au 30 novembre 2016, dont 29 sont situées en France.																																																																																											
<b>B.6</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	<p>Au 31 décembre 2016, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eurazeo SA détenait 16,9% du capital de la Société, dont 16,1% <i>via</i> Legendre Holding 27 SAS, une société <i>holding</i> créée sous la forme d'une société par actions simplifiée contrôlée par Eurazeo SA ; et</li> <li>- Crédit Agricole Assurances détenait, <i>via</i> sa filiale Predica, 10% du capital de la Société, suite à son acquisition le 30 mai 2016 de 11 400 617 actions cédées par Eurazeo SA et ECIP Elis.</li> </ul> <p>À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2016 était la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>Nombre de droits de vote théoriques</th> <th>Nombre de droits de vote exerçables</th> <th>% du capital</th> <th>% des droits de vote théoriques</th> <th>% des droits de vote exerçables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Legendre Holding 27 SAS <sup>(a)</sup></td> <td>18 351 303</td> <td>27 109 817</td> <td>27 109 817</td> <td>16,1</td> <td>21,97</td> <td>21,99</td> </tr> <tr> <td>Eurazeo SA <sup>(a)</sup></td> <td>906 864</td> <td>1 330 179</td> <td>1 330 179</td> <td>0,8</td> <td>1,08</td> <td>1,08</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total</b></td> <td><b>19 258 167</b></td> <td><b>28 439 996</b></td> <td><b>28 439 996</b></td> <td><b>16,9</b></td> <td><b>23,05</b></td> <td><b>23,07</b></td> </tr> <tr> <td>Predica <sup>(a)</sup></td> <td>11 400 617</td> <td>11 400 617</td> <td>11 400 617</td> <td>10</td> <td>9,24</td> <td>9,25</td> </tr> <tr> <td>ECIP Elis SARL <sup>(a)</sup></td> <td>154 952</td> <td>309 904</td> <td>309 904</td> <td>0,14</td> <td>0,25</td> <td>0,25</td> </tr> <tr> <td>Dirigeants et salariés</td> <td>58 116</td> <td>113 882</td> <td>113 882</td> <td>0,05</td> <td>0,09</td> <td>0,09</td> </tr> <tr> <td>Actions auto-détenues</td> <td>119 000</td> <td>119 000</td> <td>0</td> <td>0,10</td> <td>0,10</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td><b>Public</b></td> <td><b>83 015 315</b></td> <td><b>83 015 315</b></td> <td><b>83 015 315</b></td> <td><b>72,81</b></td> <td><b>67,27</b></td> <td><b>67,34</b></td> </tr> <tr> <td><i>Dont</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Franklin Resources, Inc <sup>(b)</sup></td> <td>5 895 968</td> <td>5 895 968</td> <td>5 895 968</td> <td>5,17</td> <td>4,78</td> <td>4,78</td> </tr> <tr> <td>• Ameriprise Financial, Inc <sup>(c)</sup></td> <td>5 752 999</td> <td>5 752 999</td> <td>5 752 999</td> <td>5,04</td> <td>4,66</td> <td>4,67</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>114 006 167</b></td> <td><b>123 398 714</b></td> <td><b>123 279 714</b></td> <td><b>100</b></td> <td><b>100</b></td> <td><b>100</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>(a) Actionnaires ayant déclaré être liés par un pacte d'actionnaires  (b) Sur la base de la déclaration de franchissement de seuil de Franklin Resources, Inc. en date du 16 septembre 2016  (c) Sur la base de la déclaration de franchissement de seuil d'Ameriprise Financial, Inc. en date du 16 octobre 2015</p>	Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables	Legendre Holding 27 SAS <sup>(a)</sup>	18 351 303	27 109 817	27 109 817	16,1	21,97	21,99	Eurazeo SA <sup>(a)</sup>	906 864	1 330 179	1 330 179	0,8	1,08	1,08	<b>Sous-total</b>	<b>19 258 167</b>	<b>28 439 996</b>	<b>28 439 996</b>	<b>16,9</b>	<b>23,05</b>	<b>23,07</b>	Predica <sup>(a)</sup>	11 400 617	11 400 617	11 400 617	10	9,24	9,25	ECIP Elis SARL <sup>(a)</sup>	154 952	309 904	309 904	0,14	0,25	0,25	Dirigeants et salariés	58 116	113 882	113 882	0,05	0,09	0,09	Actions auto-détenues	119 000	119 000	0	0,10	0,10	0	<b>Public</b>	<b>83 015 315</b>	<b>83 015 315</b>	<b>83 015 315</b>	<b>72,81</b>	<b>67,27</b>	<b>67,34</b>	<i>Dont</i>							• Franklin Resources, Inc <sup>(b)</sup>	5 895 968	5 895 968	5 895 968	5,17	4,78	4,78	• Ameriprise Financial, Inc <sup>(c)</sup>	5 752 999	5 752 999	5 752 999	5,04	4,66	4,67	<b>TOTAL</b>	<b>114 006 167</b>	<b>123 398 714</b>	<b>123 279 714</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables																																																																																							
Legendre Holding 27 SAS <sup>(a)</sup>	18 351 303	27 109 817	27 109 817	16,1	21,97	21,99																																																																																							
Eurazeo SA <sup>(a)</sup>	906 864	1 330 179	1 330 179	0,8	1,08	1,08																																																																																							
<b>Sous-total</b>	<b>19 258 167</b>	<b>28 439 996</b>	<b>28 439 996</b>	<b>16,9</b>	<b>23,05</b>	<b>23,07</b>																																																																																							
Predica <sup>(a)</sup>	11 400 617	11 400 617	11 400 617	10	9,24	9,25																																																																																							
ECIP Elis SARL <sup>(a)</sup>	154 952	309 904	309 904	0,14	0,25	0,25																																																																																							
Dirigeants et salariés	58 116	113 882	113 882	0,05	0,09	0,09																																																																																							
Actions auto-détenues	119 000	119 000	0	0,10	0,10	0																																																																																							
<b>Public</b>	<b>83 015 315</b>	<b>83 015 315</b>	<b>83 015 315</b>	<b>72,81</b>	<b>67,27</b>	<b>67,34</b>																																																																																							
<i>Dont</i>																																																																																													
• Franklin Resources, Inc <sup>(b)</sup>	5 895 968	5 895 968	5 895 968	5,17	4,78	4,78																																																																																							
• Ameriprise Financial, Inc <sup>(c)</sup>	5 752 999	5 752 999	5 752 999	5,04	4,66	4,67																																																																																							
<b>TOTAL</b>	<b>114 006 167</b>	<b>123 398 714</b>	<b>123 279 714</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>																																																																																							

		Depuis le 3 avril 2016, Legendre Holding 27 SAS et Eurazeo SA ont acquis des droits de vote doubles en application de l'article 9 des statuts de la Société qui stipulent que les actions détenues au nominatif par un même actionnaire pendant une durée continue de deux ans bénéficient d'un droit de vote double. Au 31 décembre 2016, 9 392 547 actions bénéficiaient d'un droit de vote double.																																																																																																																	
<b>B.7</b>	<b>Information financières historiques clés sélectionnées</b>	<p><b>Principaux chiffres clés</b></p> <p>Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des comptes consolidés (audités) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015 et des comptes consolidés intermédiaires condensés (non audités) pour les périodes de 6 mois closes les 30 juin 2015 et 2016, établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.</p> <p><b>Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Exercices clos les 31 décembre</th> <th colspan="2">Semestres clos les 30 juin</th> </tr> <tr> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="5" style="text-align: center;"><i>(en millions d'euros)</i></td> </tr> <tr> <td><b>Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires<sup>(1)</sup>)</b> .....</td> <td><b>1 225,4</b></td> <td><b>1 331,0</b></td> <td><b>1 415,4</b></td> <td><b>682,4</b></td> <td><b>730,2</b></td> </tr> <tr> <td>Coût du linge, des appareils et autres consommables .....</td> <td>(195,8)</td> <td>(222,2)</td> <td>(240,0)</td> <td>(114,7)</td> <td>(121,1)</td> </tr> <tr> <td>Coûts de traitement.....</td> <td>(413,3)</td> <td>(470,0)</td> <td>(518,3)</td> <td>(255,2)</td> <td>(276,9)</td> </tr> <tr> <td>Coûts de distribution .....</td> <td>(195,5)</td> <td>(212,9)</td> <td>(224,8)</td> <td>(110,8)</td> <td>(116,5)</td> </tr> <tr> <td><b>Marge brute</b> .....</td> <td><b>420,8</b></td> <td><b>425,8</b></td> <td><b>432,3</b></td> <td><b>201,7</b></td> <td><b>215,8</b></td> </tr> <tr> <td>Frais de vente, généraux et administratifs .....</td> <td>(209,1)</td> <td>(216,7)</td> <td>(225,3)</td> <td>(114,8)</td> <td>(123,9)</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges et avant dotation aux amortissements des relations clientèle</b>.....</td> <td><b>211,7</b></td> <td><b>209,1</b></td> <td><b>206,9</b></td> <td><b>86,9</b></td> <td><b>91,8</b></td> </tr> <tr> <td>Dotation aux amortissements des relations clientèle .....</td> <td>(39,6)</td> <td>(41,3)</td> <td>(45,6)</td> <td>(21,8)</td> <td>(22,0)</td> </tr> <tr> <td>Pertes de valeur sur écarts d'acquisition.....</td> <td>(4,0)</td> <td>0,0</td> <td>(14,6)</td> <td>0,0</td> <td>0,0</td> </tr> <tr> <td>Autres produits et charges opérationnels .....</td> <td>(49,2)</td> <td>(23,1)</td> <td>(33,4)</td> <td>(26,0)</td> <td>(2,6)</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat opérationnel</b> .....</td> <td><b>118,9</b></td> <td><b>144,7</b></td> <td><b>113,4</b></td> <td><b>39,2</b></td> <td><b>67,3</b></td> </tr> <tr> <td>Résultat financier .....</td> <td>(164,2)</td> <td>(153,6)</td> <td>(170,9)</td> <td>(144,6)</td> <td>(27,0)</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat avant impôt</b> .....</td> <td><b>(45,3)</b></td> <td><b>(8,9)</b></td> <td><b>(57,6)</b></td> <td><b>(105,4)</b></td> <td><b>40,3</b></td> </tr> <tr> <td>Charge d'impôt.....</td> <td>1,2</td> <td>(13,0)</td> <td>0,4</td> <td>(24,8)</td> <td>(17,1)</td> </tr> <tr> <td>Quote-part dans le résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence .....</td> <td>0,1</td> <td>0,0</td> <td>0,0</td> <td>0,0</td> <td>0,0</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat net</b> .....</td> <td><b>(44,1)</b></td> <td><b>(21,9)</b></td> <td><b>(57,1)</b></td> <td><b>(80,6)</b></td> <td><b>23,1</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><sup>(1)</sup> Les « Produits de l'activité ordinaire » pourront être désignés par le terme « chiffre d'affaires » ou « chiffre d'affaires consolidé » dans la Note d'Opération.</p>		Exercices clos les 31 décembre			Semestres clos les 30 juin		2013	2014	2015	2015	2016		<i>(en millions d'euros)</i>					<b>Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires<sup>(1)</sup>)</b> .....	<b>1 225,4</b>	<b>1 331,0</b>	<b>1 415,4</b>	<b>682,4</b>	<b>730,2</b>	Coût du linge, des appareils et autres consommables .....	(195,8)	(222,2)	(240,0)	(114,7)	(121,1)	Coûts de traitement.....	(413,3)	(470,0)	(518,3)	(255,2)	(276,9)	Coûts de distribution .....	(195,5)	(212,9)	(224,8)	(110,8)	(116,5)	<b>Marge brute</b> .....	<b>420,8</b>	<b>425,8</b>	<b>432,3</b>	<b>201,7</b>	<b>215,8</b>	Frais de vente, généraux et administratifs .....	(209,1)	(216,7)	(225,3)	(114,8)	(123,9)	<b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges et avant dotation aux amortissements des relations clientèle</b> .....	<b>211,7</b>	<b>209,1</b>	<b>206,9</b>	<b>86,9</b>	<b>91,8</b>	Dotation aux amortissements des relations clientèle .....	(39,6)	(41,3)	(45,6)	(21,8)	(22,0)	Pertes de valeur sur écarts d'acquisition.....	(4,0)	0,0	(14,6)	0,0	0,0	Autres produits et charges opérationnels .....	(49,2)	(23,1)	(33,4)	(26,0)	(2,6)	<b>Résultat opérationnel</b> .....	<b>118,9</b>	<b>144,7</b>	<b>113,4</b>	<b>39,2</b>	<b>67,3</b>	Résultat financier .....	(164,2)	(153,6)	(170,9)	(144,6)	(27,0)	<b>Résultat avant impôt</b> .....	<b>(45,3)</b>	<b>(8,9)</b>	<b>(57,6)</b>	<b>(105,4)</b>	<b>40,3</b>	Charge d'impôt.....	1,2	(13,0)	0,4	(24,8)	(17,1)	Quote-part dans le résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence .....	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	<b>Résultat net</b> .....	<b>(44,1)</b>	<b>(21,9)</b>	<b>(57,1)</b>	<b>(80,6)</b>	<b>23,1</b>
	Exercices clos les 31 décembre			Semestres clos les 30 juin																																																																																																															
	2013	2014	2015	2015	2016																																																																																																														
	<i>(en millions d'euros)</i>																																																																																																																		
<b>Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires<sup>(1)</sup>)</b> .....	<b>1 225,4</b>	<b>1 331,0</b>	<b>1 415,4</b>	<b>682,4</b>	<b>730,2</b>																																																																																																														
Coût du linge, des appareils et autres consommables .....	(195,8)	(222,2)	(240,0)	(114,7)	(121,1)																																																																																																														
Coûts de traitement.....	(413,3)	(470,0)	(518,3)	(255,2)	(276,9)																																																																																																														
Coûts de distribution .....	(195,5)	(212,9)	(224,8)	(110,8)	(116,5)																																																																																																														
<b>Marge brute</b> .....	<b>420,8</b>	<b>425,8</b>	<b>432,3</b>	<b>201,7</b>	<b>215,8</b>																																																																																																														
Frais de vente, généraux et administratifs .....	(209,1)	(216,7)	(225,3)	(114,8)	(123,9)																																																																																																														
<b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges et avant dotation aux amortissements des relations clientèle</b> .....	<b>211,7</b>	<b>209,1</b>	<b>206,9</b>	<b>86,9</b>	<b>91,8</b>																																																																																																														
Dotation aux amortissements des relations clientèle .....	(39,6)	(41,3)	(45,6)	(21,8)	(22,0)																																																																																																														
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition.....	(4,0)	0,0	(14,6)	0,0	0,0																																																																																																														
Autres produits et charges opérationnels .....	(49,2)	(23,1)	(33,4)	(26,0)	(2,6)																																																																																																														
<b>Résultat opérationnel</b> .....	<b>118,9</b>	<b>144,7</b>	<b>113,4</b>	<b>39,2</b>	<b>67,3</b>																																																																																																														
Résultat financier .....	(164,2)	(153,6)	(170,9)	(144,6)	(27,0)																																																																																																														
<b>Résultat avant impôt</b> .....	<b>(45,3)</b>	<b>(8,9)</b>	<b>(57,6)</b>	<b>(105,4)</b>	<b>40,3</b>																																																																																																														
Charge d'impôt.....	1,2	(13,0)	0,4	(24,8)	(17,1)																																																																																																														
Quote-part dans le résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence .....	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																																																														
<b>Résultat net</b> .....	<b>(44,1)</b>	<b>(21,9)</b>	<b>(57,1)</b>	<b>(80,6)</b>	<b>23,1</b>																																																																																																														

		<b>Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe</b>				
		<b>Exercices clos les 31 décembre</b>			<b>Semestres clos les 30 juin</b>	
		<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
		<i>(en millions d'euros)</i>				
		<b>2 531,1</b>	<b>2 667,1</b>	<b>2 751,6</b>	<b>2 751,9</b>	<b>2 791,4</b>
	<i>Dont écarts d'acquisitions.....</i>	1 454,9	1 536,1	1 589,3	1 586,9	1 616,8
	<i>Dont immobilisations incorporelles .....</i>	428,3	404,4	368,8	371,0	354,7
	<b>Actifs courants.....</b>	<b>398,6</b>	<b>462,1</b>	<b>484,4</b>	<b>484,3</b>	<b>614,6</b>
	Actifs détenus en vue de la vente .....	88,9	0,0	0,0	0,0	8,4
	<b>Total actif.....</b>	<b>3 018,6</b>	<b>3 129,1</b>	<b>3 235,9</b>	<b>3 236,2</b>	<b>3 406,0</b>
	<b>Capitaux propres.....</b>	<b>347,4</b>	<b>368,2</b>	<b>1 054,5</b>	<b>1 054,1</b>	<b>1 058,8</b>
	Passifs non courants .....	2 194,6	2 256,8	1 570,3	1 571,0	1 584,8
	Passifs courants .....	468,0	504,2	611,1	611,1	762,4
	Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente .....	8,6	0,0	0,0	0,0	2,6
	<b>Total passifs et capitaux propres.....</b>	<b>3 018,6</b>	<b>3 129,1</b>	<b>3 235,9</b>	<b>3 167,2</b>	<b>3 406,0</b>
		<b>Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés du Groupe</b>				
		<b>Exercices clos les 31 décembre</b>			<b>Semestres clos les 30 juin</b>	
		<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
		<i>(en millions d'euros)</i>				
	Flux nets de trésorerie générés par l'activité.....	367,8	361,0	293,9	69,7	169,1
	Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement .....	(230,8)	(240,0)	(375,5)	(192,1)	(164,5)
	Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.....	(142,4)	(111,5)	78,8	165,1	74,1
	<b>Variation de trésorerie.....</b>	<b>(5,4)</b>	<b>9,5</b>	<b>(2,8)</b>	<b>42,6</b>	<b>78,7</b>
	Trésorerie à l'ouverture.....	54,7	48,6	58,5	58,5	55,7
	Incidence de la variation du cours des devises sur la trésorerie.....	(0,7)	0,4	0,0	0,3	1,1
	<b>Trésorerie à la clôture.....</b>	<b>48,6</b>	<b>58,5</b>	<b>55,7</b>	<b>101,5</b>	<b>135,5</b>
<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma clés sélectionnées</b>	<p>Sans objet.</p> <p>Les acquisitions d'Indusal et de Lavebras n'entraînant pas, individuellement comme de manière cumulée, une variation de plus de 25% du chiffre d'affaires consolidé, du résultat consolidé ou du total de l'actif consolidé du Groupe, l'inclusion d'informations financières <i>pro forma</i> dans le Prospectus n'est pas requise.</p>				
<b>B.9</b>	<b>Prévisions ou estimations de bénéfices</b>	<p><b>Estimations du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016</b></p> <p>Les données financières estimées du Groupe relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 et présentées ci-après ont été élaborées selon un processus comptable similaire à celui habituellement retenu pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe pour les 11 premiers mois de l'exercice et selon un processus budgétaire pour le mois de décembre 2016.</p> <p>Ces données ont été examinées par le directoire de la Société le 17 janvier 2017 et n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de la Société. L'estimation du bénéfice a fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la Société.</p> <p>Le Groupe estime que son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2016 devrait</p>				

		<p>s'élever à environ 1 510 millions d'euros, en augmentation de 6,7% par rapport à l'exercice précédent, dont environ 2,5% de croissance organique. Au quatrième trimestre, l'activité hôtelière à Paris est restée en demi-teinte malgré une légère amélioration fin décembre ; en revanche l'Europe du Sud et le Brésil ont poursuivi leur très bonne dynamique.</p> <p>L'EBITDA estimé pour l'exercice 2016 est d'environ 465 millions d'euros, en augmentation de 4,2% par rapport à l'EBITDA de l'exercice précédent qui s'élevait à 446,1 millions d'euros. Le taux de marge d'EBITDA en France devrait être en baisse d'environ 45 points de base.</p> <p>Ces estimations sont en ligne avec les indications données lors de la publication du chiffre d'affaires du troisième trimestre 2016.</p> <p>Les états financiers consolidés définitifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui feront l'objet d'un rapport d'audit des commissaires aux comptes de la Société, seront communiqués le 15 mars 2017 selon le calendrier prévisionnel de publication.</p>
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet.
<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières</b>	<p>Les actions nouvelles dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« <b>Euronext Paris</b> ») est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <p>Libellé pour les actions : ELIS</p> <p>Code ISIN : FR0012435121</p> <p>Mnémonique : ELIS</p> <p>Compartiment : Compartiment A</p> <p>Secteur d'activité : Services supports</p> <p>Classification ICB : 2790</p>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</b>	<p>L'émission porte sur 25 910 490 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription.</p> <p>Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.</p>
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– droit à dividendes ;</li> <li>– droit de vote ;</li> <li>– droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>– droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et</li> <li>– droit d'information des actionnaires.</li> </ul> <p>En application des stipulations de l'article 9 des statuts de la Société, depuis le 3 avril 2016, un droit de vote double est conféré à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au moins au nom du même</p>

		actionnaire.
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</b>	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p> <p>Dans le cadre de l'augmentation de capital, Eurazeo SA, Legendre Holding 27 SAS et Predica ont souscrit un engagement de conservation envers la Société et les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à la fin de la période expirant 90 jours calendaires après la date de règlement-livraison des actions nouvelles, sous réserve d'exceptions usuelles.</p>
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	<p>Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 13 février 2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0012435121).</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	<p>La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015.</p> <p>En revanche, la Société a effectué une distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission, d'un montant unitaire de 0,35 euro par action, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et une distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur les comptes prime et réserves, d'un montant unitaire de 0,35 euro par action, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.</p> <p>La Société déterminera le montant d'éventuelles distributions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et des exercices suivants en prenant en considération divers facteurs, dont notamment les conditions générales de l'activité de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, les opportunités qu'elle souhaite saisir et les dispositions légalement applicables.</p>
<b>Section D – Risques</b>		
<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité</b>	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risque spécifiques au Groupe et à ses activités qui comprennent notamment les risques suivants :</p> <p>(i) risques liés aux activités du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à l'incapacité du Groupe à remporter de nouveaux contrats clients, notamment dans le cadre de procédures d'appels d'offres ;</li> <li>– à la résiliation d'un nombre important de contrats clients ou au non-renouvellement de certains contrats clients ;</li> <li>– au recours à des fournisseurs externes, qui affaiblit la capacité du Groupe à contrôler directement la qualité des prestations fournies ;</li> <li>– au recours à des sous-traitants, qui pourraient ne pas respecter leurs obligations contractuelles ou légales ;</li> <li>– à la dépendance économique de certains fournisseurs ou sous-traitants, qui pourrait exposer le Groupe à des litiges, délais ou coûts d'indemnisation en cas de résiliation de certains contrats ou de faillite de certains sous-traitants ;</li> <li>– à la structure organisationnelle du Groupe, dans laquelle les équipes locales de vente, opérationnelles et de direction disposent d'une autonomie importante sur l'activité au niveau local ;</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- aux relations sociales ;</li> <li>- au recrutement et au maintien de personnel clé, le succès des activités du Groupe dépendant dans une large mesure des compétences de l'équipe de direction existante ;</li> <li>- aux droits de propriété intellectuelle, le Groupe ne pouvant garantir que les mesures qu'il a prises ou qu'il est susceptible de prendre à l'avenir seront suffisantes pour prévenir la violation de ses droits de propriété intellectuelle ou la formation d'opposition à ces droits ;</li> <li>- aux systèmes d'information, toute perturbation ou défaillance des systèmes d'information du Groupe pouvant avoir un effet défavorable significatif sur la qualité et la ponctualité des services que le Groupe propose ;</li> <li>- aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, le Groupe ayant recours pour certaines de ses activités à un nombre limité de fournisseurs, et devant faire face aux nombreux risques liés à un approvisionnement sur des marchés étrangers ;</li> <li>- aux activités internationales du Groupe qui en 2015 a réalisé 30% de son chiffre d'affaires consolidé (hors entités manufacturières) hors de France et est ainsi confronté à un certain nombre de risques, tels que l'instabilité politique, sociale ou économique, la corruption ou les changements dans les politiques et réglementations publiques, sur lesquels il ne peut exercer aucun contrôle ;</li> <li>- aux acquisitions et cessions, qui comprennent notamment l'incapacité du Groupe à trouver des cibles appropriées, à planifier ou à réaliser efficacement une acquisition donnée ou encore les pertes ou une réduction des marges que pourraient entraîner les cessions ;</li> <li>- à la dévalorisation de l'image du Groupe, de sa principale marque Elis et de sa réputation qui constituent un élément fondamental de son positionnement et de sa valeur ;</li> <li>- aux difficultés de paiement par les clients du Groupe ;</li> </ul> <p>(ii) risques liés aux secteurs d'activité du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la conjoncture économique générale, la demande pour certains services du Groupe étant généralement liée à la conjoncture économique et notamment à la croissance du produit intérieur brut en France, le principal marché du Groupe en terme de chiffre d'affaires ;</li> <li>- aux pressions sur les prix et les marges des services offerts par le Groupe en raison notamment des conditions macroéconomiques difficiles et de la concurrence existante ;</li> <li>- à l'environnement concurrentiel du Groupe, qui doit faire face à une concurrence importante de la part de diverses entreprises dans chacun de ses secteurs d'activité et dont le succès dépend de la qualité de ses services et des prix qu'il pratique, notamment par rapport à ses concurrents ;</li> <li>- aux fluctuations des prix des textiles, si le Groupe ne parvenait pas à répercuter immédiatement ou totalement les coûts supplémentaires sur les prix facturés à ses clients ;</li> <li>- aux prix de l'énergie, si le Groupe n'était pas en mesure d'augmenter les prix facturés à ses clients à la suite d'une hausse des prix du gaz, de l'électricité, de</li> </ul>
--	--	---

		<p>l'eau ou du carburant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'évolution du mouvement d'externalisation des services fournis par le Groupe et à leur ré-internalisation par certains clients ;</li> <li>- au niveau des dépenses publiques, une partie importante du chiffre d'affaires du Groupe dans certains pays résultant de contrats conclus avec des gouvernements ou d'autres entités du secteur public ;</li> <li>- à l'intensité capitalistique des secteurs d'activité du Groupe, notamment en raison de la comptabilisation des achats de linge et vêtements de travail comme des dépenses d'investissements et de la mécanisation nécessaire pour le lavage du linge plat et des vêtements de travail ;</li> </ul> <p>(iii) risques financiers, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la structure de société <i>holding</i> et notamment à l'incapacité des filiales opérationnelles du Groupe à effectuer des paiements à d'autres filiales du Groupe ou à la Société ;</li> <li>- à l'endettement significatif actuellement supporté par le Groupe, aux clauses restrictives des contrats de financement et aux sûretés accordées dans le cadre de ces financements ;</li> <li>- aux écarts d'acquisitions (<i>goodwill</i>) et aux impôts différés actifs, le Groupe étant amené à comptabiliser des charges en cas de dépréciation des écarts d'acquisitions et n'étant pas assuré de la réalisation effective des impôts différés actifs enregistrés à son bilan ;</li> <li>- au risque de liquidité ;</li> <li>- au risque de crédit ou de contrepartie, qui concerne principalement les créances clients et les placements financiers du Groupe ;</li> <li>- aux risques de marché, notamment ceux liés au risque de taux, au risque de change, une partie du chiffre d'affaires du Groupe étant réalisée en devises autres que l'euro, au risque sur actions et au risque sur matières premières, auquel le Groupe est indirectement exposé dans le cadre de ses achats de linge et de vêtements de travail ;</li> </ul> <p>(iv) risques juridiques, réglementaires, fiscaux et d'assurances, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au respect des réglementations en matière de concurrence, tant au niveau national qu'au niveau européen, le Groupe faisant l'objet d'une enquête des autorités de concurrence françaises, à la suite d'une plainte déposée auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de Loire ;</li> <li>- à la réglementation contraignante applicable à certains secteurs d'activité du Groupe, qui fournit des services intervenant dans des secteurs d'activités fortement réglementés, tels que le secteur de la santé ;</li> <li>- au respect des réglementations en matière de droit du travail, notamment en raison de l'importance de l'effectif de salariés du Groupe et du montant significatif représenté par les charges de personnel ;</li> <li>- au respect des réglementations en matière de santé et de sécurité, le non-respect</li> </ul>
--	--	--

		<p>de ces obligations pouvant entraîner des amendes d'un montant significatif ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux contentieux et litiges dans lesquels le Groupe est impliqué à la date du Prospectus ou risque d'être impliqué, notamment les procédures ouvertes au Brésil à l'encontre d'Atmosfera (procédures relatives au respect de la réglementation du droit du travail, notamment chez l'un des fournisseurs d'Atmosfera impliquant le risque pour Atmosfera d'être inscrite sur la « liste noire », et pour des faits supposés de corruption de fonctionnaires entre 2003 et 2011) ;</li> <li>– aux risques environnementaux ;</li> <li>– aux accidents de la circulation routière ;</li> <li>– aux incendies et accidents industriels ;</li> <li>– aux prélèvements obligatoires, dans les différents pays dans lesquels le Groupe intervient ;</li> <li>– aux polices d'assurance, qui pourraient couvrir de manière seulement partielle certains risques auxquels le Groupe est exposé ; et</li> </ul> <p>(v) risques liés aux acquisitions d'Indusal et de Lavebras, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à la non-réalisation de l'acquisition de Lavebras, qui reste soumise à l'autorisation de l'autorité de la concurrence brésilienne devant intervenir au cours du premier semestre 2017 ;</li> <li>– au financement de ces acquisitions ;</li> <li>– à l'intégration des sociétés acquises, en particulier les risques de non-réalisation des synergies attendues, ou de leur réalisation partielle ou avec retard ;</li> <li>– aux travaux de <i>due diligence</i> ; et</li> <li>– aux contentieux et litiges en cours des sociétés acquises, notamment les procédures ouvertes au Brésil à l'encontre de certaines filiales de Lavebras impliquant le risque pour ces filiales d'être inscrites sur une « liste noire ».</li> </ul>
<p><b>D.3</b></p>	<p><b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b></p>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;</li> <li>– les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;</li> <li>– le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;</li> <li>– la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;</li> <li>– des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et</li> </ul>

		<p>pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre tout ou partie de leur valeur ;</li> <li>– le contrat de garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et pourrait être résilié dans les conditions usuelles, ou en cas de survenance d'un événement significatif défavorable, et ce jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'offre. En outre, si le montant des souscriptions reçues représente moins des trois quarts de l'émission décidée, l'augmentation de capital sera alors annulée. En conséquence, les droits préférentiels de souscription deviendraient sans objet et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits ; et</li> <li>– les instruments financiers de la Société pourraient être soumis à la taxe sur les transactions financières européenne.</li> </ul>
<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'augmentation de capital et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Produit brut de l'augmentation de capital : environ 325,2 millions d'euros.</li> <li>– Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital : environ 12,5 millions d'euros.</li> <li>– Produit net estimé de l'augmentation de capital : environ 312,7 millions d'euros.</li> </ul>
<b>E.2 a</b>	<b>Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital</b>	<p>Le produit net de l'augmentation de capital servira à refinancer une partie du crédit-relais de 550 millions d'euros contracté par la Société le 10 novembre 2016 auprès d'un syndicat bancaire dans le cadre des acquisitions d'Indusal et de Lavebras décrites à la rubrique B.4a du présent résumé, et tiré à hauteur de 130 millions d'euros à la date du Prospectus. Le solde du crédit-relais sera remboursé avec le produit des opérations de refinancement décrites à la rubrique B.4a du présent résumé.</p> <p>Le produit net estimé de l'augmentation de capital, si elle est entièrement souscrite, est d'environ 312,7 millions d'euros.</p> <p>Les opérations de refinancement décrites à la rubrique B.4a du présent résumé, y compris l'augmentation de capital, représentent une enveloppe de nouvelles ressources financières pour le Groupe d'environ 613 millions d'euros (sur la base d'un montant du nouveau crédit syndiqué senior représentant une augmentation de 300 millions d'euros par rapport au montant du précédent crédit senior et d'un produit net de l'augmentation de capital d'environ 313 millions d'euros). Si le paiement du prix d'acquisition d'Indusal et de Lavebras<sup>7</sup> (si celle-ci est réalisée) était fait uniquement au moyen de ces nouvelles ressources financières, le solde des nouvelles ressources financières disponibles du Groupe serait d'environ 103 millions d'euros. La Société considère que ce montant devrait permettre au Groupe de mettre en œuvre sa politique d'investissements à court et moyen terme au titre d'investissements industriels et textiles et d'acquisitions non-structurantes.</p>

<sup>7</sup> Sur la base d'un prix d'acquisition de Lavebras de 1 230 millions de réaux brésiliens, net du réinvestissement de DNA Capital décrit à la rubrique B.4a du présent résumé, soit environ 340 millions d'euros au taux de référence de 3,6 réaux brésiliens pour 1 euro.

E.3	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	<p><b>Montant de l'augmentation de capital et nombre d'actions nouvelles à émettre</b></p> <p>325 176 649,50 euros par émission de 25 910 490 actions ordinaires nouvelles.</p> <p><b>Prix de souscription des actions nouvelles</b></p> <p>12,55 euros par action (10 euros de valeur nominale et 2,55 euros de prime d'émission) à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription.</p> <p>Ce prix représente une décote faciale de 26,72% par rapport au cours de clôture de l'action Elis le jour de bourse précédant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, soit 17,125 euros le 17 janvier 2017.</p> <p><b>Jouissance des actions nouvelles</b></p> <p>Courante.</p> <p><b>Droit préférentiel de souscription</b></p> <p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 20 janvier 2017, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 23 janvier 2017 ; et</li> <li>– aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</li> </ul> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire du 25 janvier 2017 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 3 février 2017 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles pour 22 actions existantes possédées. 22 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 actions nouvelles au prix de 12,55 euros par action ; et</li> <li>– à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.</li> </ul> <p><b>Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription</b></p> <p>Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 23 janvier 2017 et négociables sur Euronext Paris du 23 janvier 2017 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017 inclus, sous le code ISIN FR0013228152. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 23 janvier 2017.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des 119 000 actions auto-détenues de la Société à la date du Prospectus, soit 0,1% du capital social, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p><b>Plan d'actions de performance</b></p> <p>Aucun droit préférentiel de souscription ne sera attribué aux bénéficiaires du plan d'actions de performance mis en place en 2015 (ces actions étant en période d'acquisition pendant toute la durée de la période de souscription), sauf en cas d'invalidité correspondant au classement dans la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou de décès, auxquels cas les bénéficiaires ou les ayants-droit des bénéficiaires, selon le cas, qui viendraient à acquérir des actions avant le 21 janvier 2017 à 0h01, heure de Paris, recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.</p> <p><b>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</b></p> <p>0,85 euros (sur la base du cours de clôture de l'action Elis le 17 janvier 2017, soit 17,125 euros).</p> <p>Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 22,9% par rapport</p>
-----	---	--

	<p>à la valeur théorique de l'action Elis ex-droit.</p> <p>Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action Elis ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.</p> <p><b>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration</b></p> <p>Eurazeo SA, qui détient à la date du Prospectus 0,8% du capital de la Société, Legendre Holding 27 SAS, société contrôlée par Eurazeo SA et qui détient 16,1% du capital de la Société, et Predica, qui détient 10% du capital de la Société, se sont engagés à souscrire à la présente augmentation de capital en exerçant, à titre irréductible, la totalité des droits préférentiels de souscription qui leur seront attribués sur la base de leurs actions existantes. Ces engagements de souscription portent ainsi sur un montant total représentant 26,9% du montant de la présente augmentation de capital.</p> <p>La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription d'actionnaires de la Société autres que ceux mentionnés ci-dessus ni d'intentions de souscription de membres de ses organes d'administration.</p> <p><b>Garantie</b></p> <p>L'émission des actions nouvelles (autres que celles faisant l'objet des engagements de souscription susvisés) fera l'objet d'un contrat de garantie en date du 18 janvier 2017 entre la Société et BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank AG, HSBC Bank plc et Société Générale en tant que Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « <b>Garants</b> »).</p> <p>Ce contrat de garantie pourra être résilié à tout moment par les Garants, dans les conditions usuelles, ou en cas de survenance d'un événement significatif défavorable, et ce jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison.</p> <p>Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de résiliation du contrat de garantie par les Garants et si le montant des souscriptions reçues représente moins des trois quarts de l'émission décidée, l'augmentation de capital sera alors annulée.</p> <p><b>Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public</b></p> <p>L'offre sera ouverte au public en France exclusivement.</p> <p><b>Restrictions applicables à l'offre</b></p> <p>La diffusion du Prospectus, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p><b>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</b></p> <p>Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 25 janvier 2017 et le 3 février 2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 3 février 2017 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles de</p>
--	--

		<p>la Société, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.</p> <p><b>Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</b></p> <p>BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank, AG, HSBC Bank plc et Société Générale.</p>																				
		<p><b>Calendrier indicatif</b></p>																				
		<table border="1"> <tr> <td>18 janvier 2017</td> <td> <p>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>Signature du contrat de garantie.</p> </td> </tr> <tr> <td>19 janvier 2017</td> <td> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris SA de l'avis relatif à l'augmentation de capital annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.</p> </td> </tr> <tr> <td>20 janvier 2017</td> <td> <p>Publication au Bulletin des annonces légales obligatoires de l'avis relatif à l'information des titulaires d'actions de performance sur les termes de l'opération.</p> </td> </tr> <tr> <td>23 janvier 2017</td> <td> <p>Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.</p> </td> </tr> <tr> <td>25 janvier 2017</td> <td> <p>Ouverture de la période de souscription.</p> </td> </tr> <tr> <td>1<sup>er</sup> février 2017</td> <td> <p>Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.</p> </td> </tr> <tr> <td>3 février 2017</td> <td> <p>Clôture de la période de souscription.</p> </td> </tr> <tr> <td>9 février 2017</td> <td> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris SA de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> </td> </tr> <tr> <td>13 février 2017</td> <td> <p>Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison.</p> <p>Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p> </td> </tr> <tr> <td>15 mars 2017</td> <td> <p>Publication des résultats annuels du Groupe pour l'exercice 2016.</p> </td> </tr> </table>	18 janvier 2017	<p>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>Signature du contrat de garantie.</p>	19 janvier 2017	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris SA de l'avis relatif à l'augmentation de capital annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.</p>	20 janvier 2017	<p>Publication au Bulletin des annonces légales obligatoires de l'avis relatif à l'information des titulaires d'actions de performance sur les termes de l'opération.</p>	23 janvier 2017	<p>Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.</p>	25 janvier 2017	<p>Ouverture de la période de souscription.</p>	1 <sup>er</sup> février 2017	<p>Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.</p>	3 février 2017	<p>Clôture de la période de souscription.</p>	9 février 2017	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris SA de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p>	13 février 2017	<p>Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison.</p> <p>Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p>	15 mars 2017	<p>Publication des résultats annuels du Groupe pour l'exercice 2016.</p>
18 janvier 2017	<p>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>Signature du contrat de garantie.</p>																					
19 janvier 2017	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris SA de l'avis relatif à l'augmentation de capital annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.</p>																					
20 janvier 2017	<p>Publication au Bulletin des annonces légales obligatoires de l'avis relatif à l'information des titulaires d'actions de performance sur les termes de l'opération.</p>																					
23 janvier 2017	<p>Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.</p>																					
25 janvier 2017	<p>Ouverture de la période de souscription.</p>																					
1 <sup>er</sup> février 2017	<p>Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.</p>																					
3 février 2017	<p>Clôture de la période de souscription.</p>																					
9 février 2017	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris SA de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p>																					
13 février 2017	<p>Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison.</p> <p>Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p>																					
15 mars 2017	<p>Publication des résultats annuels du Groupe pour l'exercice 2016.</p>																					
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</b>	<p>Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>À cet égard, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank AG, HSBC France et Société Générale ont agi en qualité d'établissements prêteurs dans le cadre des crédits consentis à la Société ou aux sociétés du Groupe. En particulier :</p>																				

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre du contrat de crédit senior conclu par la Société le 2 septembre 2014 pour un montant en principal de 850 millions d’euros, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank, Luxembourg S.A., une société affiliée à Deutsche Bank AG, London Branch, HSBC France et Société Générale, ont agi en qualité de prêteurs.</li> <li>• Dans le cadre du crédit-relais contracté par la Société le 10 novembre 2016 pour un montant total en principal de 550 millions d’euros décrit à la rubrique B.4a du présent résumé, dans le cadre des acquisitions d’Indusal et Lavebras et tiré à hauteur de 130 millions d’euros à la date du Prospectus, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank, Luxembourg S.A., une société affiliée à Deutsche Bank AG, London Branch, HSBC France et Société Générale, ont agi en qualité de prêteurs.</li> <li>• Dans le cadre du nouveau contrat de crédit syndiqué senior conclu le 17 janvier 2017 par la Société pour un montant en principal de 1 150 millions d’euros décrit à la rubrique B.4a du présent résumé en vue de refinancer d’une part l’encours en principal, intérêts et autres frais au titre du contrat de crédit senior de la Société conclu le 2 septembre 2014 visé ci-dessus et d’autre part une partie du crédit-relais contracté par la Société le 10 novembre 2016 dans le cadre des acquisitions d’Indusal et Lavebras visé ci-dessus, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank, Luxembourg S.A., une société affiliée à Deutsche Bank AG, London Branch, HSBC France, et Société Générale, ont agi en qualité de prêteurs.</li> </ul> <p>En outre, Crédit Agricole Assurances, société du groupe Crédit Agricole, détient, au travers de sa filiale Predica, 10% du capital et 9,24% des droits de vote de la Société à la date du Prospectus.</p>
E.5	<b>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Conventions de blocage</b>	<p><b>Personne ou entité offrant de vendre des actions</b></p> <p>En application de l’article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des 119 000 actions auto-détenues de la Société à la date du Prospectus, soit 0,1% du capital social, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu’au 1<sup>er</sup> février 2017, dans les conditions de l’article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p><b>Engagement d’abstention de la Société</b></p> <p>À compter de la date du visa de l’AMF sur le Prospectus et jusqu’à la fin d’une période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison des actions nouvelles (sous réserve de certaines exceptions).</p> <p><b>Engagement de conservation des actionnaires</b></p> <p>Eurazeo SA, Legendre Holding 27 SAS et Predica sont soumis à un engagement de conservation envers la Société et les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à compter de la date du visa de l’AMF sur le Prospectus et jusqu’à la fin de la période expirant 90 jours calendaires après la date de règlement-livraison des actions nouvelles, sous réserve d’exceptions usuelles.</p>
E.6	<b>Montant et pourcentage de dilution</b>	<p><b>Incidence de l’émission sur la quote-part des capitaux propres</b></p> <p>À titre indicatif, l’incidence de l’émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2016 – tels qu’ils ressortent des comptes consolidés semestriels condensés au 30 juin 2016 – et du nombre d’actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :</p>



		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)																		
		Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>																	
		Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	9,29	9,17																
		Après émission de 25,910,490 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	9,81	9,70																
<p><sup>(1)</sup> Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'émission nouvelle potentielle du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des plans d'actions gratuites de performance existants et hors prise en compte des ajustements liés au maintien des droits des bénéficiaires dans le cadre de la présente augmentation de capital. Au 31 décembre 2016, 1 549 469 actions gratuites ont été attribuées à certains dirigeants du Groupe sous certaines conditions de performance, lesdites actions gratuites pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou d'actions nouvelles à émettre.</p> <p><b>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</b></p> <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée<sup>(1)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"></td> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>1%</td> <td>0,99%</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>Après émission de 25,910,490 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>0,81%</td> <td>0,81%</td> </tr> </tbody> </table> <p><sup>(2)</sup> Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'émission nouvelle potentielle du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des plans d'actions gratuites de performance existants et hors prise en compte des ajustements liés au maintien des droits des bénéficiaires dans le cadre de la présente augmentation de capital. Au 31 décembre 2016, 1 549 469 actions gratuites ont été attribuées à certains dirigeants du Groupe sous certaines conditions de performance, lesdites actions gratuites pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou d'actions nouvelles à émettre.</p>							Participation de l'actionnaire		Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>			Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%	0,99%			Après émission de 25,910,490 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,81%	0,81%
		Participation de l'actionnaire																		
		Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>																	
		Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%	0,99%																
		Après émission de 25,910,490 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,81%	0,81%																
<b>E.7</b>	<b>Estimation des dépenses facturées aux investisseurs par la Société</b>	Sans objet.																		

## **1. PERSONNE RESPONSABLE**

### **1.1. Responsable du Prospectus**

Xavier Martiré, Président du directoire de la Société

### **1.2. Attestation du responsable du Prospectus**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »*

Le 18 janvier 2017

Xavier Martiré

Président du directoire

### **1.3. Responsable de l'information financière**

Monsieur Louis Guyot, directeur administratif et financier de la Société

### **1.4. Responsable des relations investisseurs**

Monsieur Nicolas Buron

Directeur des Relations Investisseurs

5 boulevard Louis Loucheur - 92210 Saint-Cloud

Tél. : +33 (1) 75 49 93 93

Fax. : + 33 (1) 75 49 98 01

Email : investors@elis.com

## **2. FACTEURS DE RISQUE**

*Avant de prendre toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans le présent Prospectus. La présente section n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité ou affecter sa situation financière. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans ce Prospectus.*

### **2.1. Risques liés au Groupe**

Les facteurs de risque spécifiques relatifs au Groupe et à son activité sont décrits dans le chapitre 2 (pages 40 à 61) du Document de Référence tel que mis à jour dans la section 2 de l'Actualisation du Document de Référence.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque décrits ci-dessous.

### **2.2. Risques liés aux actions nouvelles**

*Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.*

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix de marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris du 23 janvier 2017 au 1<sup>er</sup> février 2017 inclus, tandis que la période de souscription sera ouverte du 25 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus.

*Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée.*

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société s'en trouvera diminuée. Si un actionnaire choisissait de vendre ses droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir section 9 ci-dessous).

*Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.*

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription et pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au jour du lancement de l'augmentation de capital. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un

prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

*La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.*

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risques décrits dans le Document de Référence, tel que mis à jour par l'Actualisation du Document de Référence, faisant partie du Prospectus, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Les titres cotés sur Euronext Paris ont connu une volatilité importante qui a eu un impact négatif sur les prix de marché des titres et qui peut être sans rapport avec la performance économique ou les perspectives des entreprises auxquelles les titres se rapportent. Les marchés financiers sont affectés par de nombreux facteurs, tels que l'offre et la demande de titres, les conditions économiques et politiques générales, les évolutions ou les prévisions relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation, les fluctuations monétaires, les prix des matières premières, les évolutions de la perception des investisseurs et les événements exceptionnels (tels que des attentats terroristes ou des catastrophes naturelles). Chacun de ces facteurs pourrait influencer le prix de marché des actions.

*Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.*

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

*En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre tout ou partie de leur valeur.*

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

*Le contrat de garantie pourrait être résilié.*

Le contrat de garantie de l'émission pourrait être résilié à tout moment par les Garants (tel que ce terme est défini à la section 5.4.3) dans les conditions usuelles, ou en cas de survenance d'un événement significatif défavorable, et ce jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison de l'émission (voir section 5.4.3 ci-après). En cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses stipulations et si le montant des souscriptions reçues représente moins des trois quarts de l'émission décidée, l'augmentation de capital sera alors annulée et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché auraient acquis des droits devenus sans objet, ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

*Les instruments financiers de la Société pourraient être soumis à la taxe sur les transactions financières européenne.*

Les titres de capital de la Société entrent à ce jour dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française prévue à l'article 235 *ter* ZD du Code général des impôts (la « **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle d'imposition. La TTF Française est due au taux de 0,3% du prix d'acquisition des titres de capital de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les cessions intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (sous réserve de certaines exceptions). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les opérations d'acquisition d'un titre précédées ou suivies de ventes du même titre au cours d'une même journée qui ne sont pas matérialisées par une inscription en compte (*i.e.* les opérations dites intrajournalières), seront comprises dans le champ d'application de la TTF Française.

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne ou « **TTF Européenne**») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, remplacerait la TTF Française. La Commission européenne a depuis fait part du retrait officiel de l'Estonie du projet de TTF Européenne.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée en l'état, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les instruments financiers de la Société.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à la fois aux personnes établies et non établies dans des États Membres Participants.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les États Membres Participants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption. D'autres États Membres de l'Union Européenne pourraient décider de l'adopter.

Cette taxe pourrait augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'instruments financiers de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour les instruments financiers de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, avant l'augmentation de capital objet de la Note d'Opération, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

#### 3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation non auditée de l'endettement financier net consolidé et des capitaux propres consolidés de la Société au 30 novembre 2016 :

<i>En millions d'euros</i>	<b>30/11/2016 (non audités)</b>
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total des dettes courantes</b>	<b>327,4</b>
- faisant l'objet de garanties (1).....	2,5
- faisant l'objet de nantissements.....	0,0
- sans garanties ni nantissements.....	324,9
<b>Total des dettes non courantes</b> .....	<b>1 276,2</b>
- faisant l'objet de garanties (1).....	1 250,0
- faisant l'objet de nantissements.....	0,4
- sans garanties ni nantissements.....	25,8
<b>Capitaux propres part du Groupe (2).....</b>	<b>1 060,0</b>
- Capital social.....	1 140,1
- Primes d'émission.....	280,9
- Réserves légales .....	0,7
- Autres réserves .....	(362,9)
<b>Total.....</b>	<b>2 663,6</b>
<b>2. Endettement financier net</b>	
A. Trésorerie.....	72,0
B. Équivalents de trésorerie.....	45,2
C. Titres de placement.....	-
<b>D. Liquidités (A+B+C) .....</b>	<b>117,2</b>
<b>E. Créances financières à court terme .....</b>	<b>-</b>
F. Dettes bancaires à court terme.....	1,4
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes.....	0,2
H. Autres dettes financières à court terme .....	325,8
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H) .....</b>	<b>327,4</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D) .....</b>	<b>210,2</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an .....	450,0
L. Obligations émises .....	800,0
M. Autres emprunts à plus d'un an.....	26,2
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M) .....</b>	<b>1 276,2</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N).....</b>	<b>1 486,4</b>
P. Frais d'émission des emprunts étalés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.....	(22,7)
Q. Compte courant bloqué de participation .....	28,8
<b>R. Endettement financier net ajusté (O-P-Q) .....</b>	<b>1 480,3</b>

- (1) Cautionnements solidaires donnés par certaines sociétés du Groupe en garantie des emprunts souscrits par d'autres Sociétés du Groupe, dont un cautionnement solidaire donné par Atmosfera pour un montant maximum de 1 252,5 millions d'euros au 30 novembre 2016.
- (2) Incluant les variations des réserves de conversion, excluant le résultat net ainsi que les autres éléments du résultat global pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 novembre 2016.

À la date du Prospectus, il n'y a pas eu de modification significative des engagements du Groupe par rapport au 30 novembre 2016, à l'exception des engagements résultant de l'acquisition d'Indusal. Dans le cadre de l'acquisition d'Indusal en Espagne, le Groupe a tiré une partie du crédit-relais à hauteur de 130 millions d'euros en date du 21 décembre 2016. En outre, compte tenu des diverses acquisitions réalisées en décembre et consolidées pour la première fois au 31 décembre 2016, ce tableau n'inclut notamment pas l'endettement net d'Indusal, principalement constitué d'un crédit syndiqué dont l'encours était estimé à environ 40 millions d'euros au 31 décembre 2016, et celui du groupe Puschendorf estimé à environ 8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 30 novembre 2016, la dette liée aux paiements différés relatifs aux acquisitions comptabilisées au bilan s'élevait à 23,5 millions d'euros.

Au 30 novembre 2016, le montant des engagements financiers indirects, liés aux contrats de location simple souscrits par le Groupe, à des garanties bancaires données à des tiers ou à des garanties données par les sociétés du Groupe s'élevait à 295,5 millions d'euros.

Au 30 novembre 2016, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles autres que celles présentées ci-dessus.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de fait notable, autre que ceux indiqués dans le Prospectus, affectant la présentation des données sur les capitaux propres et l'endettement entre le 30 novembre 2016 et la date du Prospectus.

### **3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission**

Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

À cet égard, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank AG, HSBC France et Société Générale ont agi en qualité d'établissements prêteurs dans le cadre des crédits consentis à la Société ou aux sociétés du Groupe. En particulier :

- Dans le cadre du contrat de crédit senior conclu par la Société le 2 septembre 2014 pour un montant en principal de 850 millions d'euros (décrit à la note 8.3 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 inclus au chapitre 6 « Etats financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 » du Document de Référence), BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank, Luxembourg S.A., une société affiliée à Deutsche Bank AG, London Branch, HSBC France et Société Générale, ont agi en qualité de prêteurs.
- Dans le cadre du crédit-relais contracté par la Société le 10 novembre 2016 pour un montant total en principal de 550 millions d'euros (décrit à la section 1.5 de l'Actualisation du Document de Référence), dans le cadre des acquisitions d'Indusal et Lavebras et tiré à hauteur de 130 millions d'euros à la date du Prospectus, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank, Luxembourg S.A., une société affiliée à Deutsche Bank AG, London Branch, HSBC France et Société Générale, ont agi en qualité de prêteurs.
- Dans le cadre du nouveau contrat de crédit syndiqué senior conclu le 17 janvier 2017 par la Société pour un montant en principal de 1 150 millions d'euros (décrit à la section 1.5 de l'Actualisation du Document de Référence) en vue de refinancer d'une part l'encours en principal, intérêts et autres frais au titre du contrat de crédit senior de la Société conclu le 2 septembre 2014 visé ci-dessus et d'autre part une partie du crédit-relais contracté par la Société le 10 novembre 2016 dans le cadre des acquisitions

d'Indusal et Lavebras visé ci-dessus, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank, Luxembourg S.A., une société affiliée à Deutsche Bank AG, London Branch, HSBC France, et Société Générale, ont agi en qualité de prêteurs.

En outre, Crédit Agricole Assurances, société du Groupe Crédit Agricole, détient, au travers de sa filiale Predica, 10% du capital et 9,24% des droits de vote de la Société à la date du Prospectus.

### **3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit**

Le produit net estimé de l'augmentation de capital, si elle est entièrement souscrite, est d'environ 312,7 millions d'euros.

Le produit net de l'augmentation de capital servira à refinancer une partie du crédit-relais de 550 millions d'euros contracté par la Société le 10 novembre 2016 auprès d'un syndicat bancaire dans le cadre des acquisitions d'Indusal et de Lavebras décrites à la section 1.6 de l'Actualisation du Document de Référence et tiré à hauteur de 130 millions d'euros à la date du Prospectus.

Les opérations de refinancement décrites à la section 1.5 de l'Actualisation du Document de Référence, y compris l'augmentation de capital, représentent une enveloppe de nouvelles ressources financières pour le Groupe d'environ 613 millions d'euros (sur la base d'un montant du nouveau crédit syndiqué senior représentant une augmentation de 300 millions d'euros par rapport au montant du précédent crédit senior et d'un produit net de l'augmentation de capital d'environ 313 millions d'euros). Si le paiement du prix d'acquisition d'Indusal et de Lavebras<sup>8</sup> (si celle-ci est réalisée) était fait uniquement au moyen de ces nouvelles ressources financières, le solde des nouvelles ressources financières disponibles du Groupe serait d'environ 103 millions d'euros. La Société considère que ce montant devrait permettre au Groupe de mettre en œuvre sa politique d'investissements à court et moyen terme au titre d'investissements industriels et textiles et d'acquisitions non-structurantes.

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS**

### **4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les actions nouvelles dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 12,55 euros, prime d'émission incluse. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission prévue le 13 février 2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables, à compter de cette date sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0012435121.

### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est

---

<sup>8</sup> Sur la base d'un prix d'acquisition de Lavebras de 1 230 millions de réaux brésiliens, net du réinvestissement de DNA Capital décrit à la rubrique B.4a du présent résumé, soit environ 340 millions d'euros au taux de référence de 3,6 réaux brésiliens pour 1 euro.



défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

#### **4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 13 février 2017.

#### **4.4. Devise d'émission**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

#### **4.5. Droits attachés aux actions nouvelles**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après.

##### **4.5.1. Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur**

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1 de la Note d'Opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Les statuts de la Société prévoient que, sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé un montant d'au moins 5% pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi, étant précisé que ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social, mais reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, cette réserve devient inférieure à ce pourcentage.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société peut, sur proposition du directoire et nonobstant les stipulations du paragraphe précédent, décider le report à nouveau de

tout ou partie du bénéfice distribuable, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut ainsi accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce), qui sera prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.11 ci-après).

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite à la section 8.6.1 du Document de Référence.

#### **4.5.2. Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Les statuts de la Société ne font pas usage de la faculté de pouvoir déroger à l'attribution d'un droit de vote double prévue à l'article L. 225-123 al. 3 du Code de commerce. Un droit de vote double est attribué à compter du 3 avril 2016 au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée minimum de deux (2) ans.

Conformément à l'article L. 225-123 al. 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai visé ci-dessus.

### **4.5.3. Franchissements de seuils légaux et statutaires**

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le règlement général de l'AMF, l'article 8 des statuts de la Société prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, ou cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction égale ou supérieure à 1% du capital social ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachées au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social au plus tard à la clôture du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil. Pour la détermination de ces seuils, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions prévues ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'observation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

### **4.5.4. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% (articles L. 225-136 1° al. 1<sup>er</sup> et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10% du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° al. 2 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale

extraordinaire sur rapport du directoire et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ; ou

- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce) ;
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail) ; ou
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

#### **4.5.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

#### **4.5.6. Clauses de rachat – Clauses de conversion**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

#### **4.5.7. Identification des détenteurs de titres**

La Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

#### **4.6. Autorisations**

##### **4.6.1. Assemblée générale ayant autorisé l'émission**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 27 mai 2016 a délégué au directoire sa compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'adoption de la résolution suivante :

*« Treizième résolution (Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants et notamment les articles L.225-129-2 et L.228-92 dudit Code :*

- 1. délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères par l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires (ii) et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;*
- 2. décide que dans le cadre de cette délégation, les valeurs mobilières susceptibles d'être émises pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies par les dispositions de l'article L.228-91 et suivants du Code de commerce ;*
- 3. décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence :*
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, (soit 43,85 % du capital social tel que constaté au 9 mars 2016), étant précisé que :*

- à ce montant s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
  - toute augmentation de capital réalisée en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global de 500 millions d'euros fixé à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la période de validité de la présente délégation ;
  - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond d'un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, ou le montant qui serait fixé par toute autre résolution de même nature qui pourrait lui substituer pendant la période de validité de la présente délégation ;
4. prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
5. en cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence, l'assemblée générale :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
  - confère néanmoins au directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
  - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce :
  - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits ;
  - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international.

6. *donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :*
- *arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;*
  - *déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à émettre ;*
  - *déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive) ;*
  - *fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;*
  - *suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;*
  - *fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;*
  - *à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;*
  - *plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.*
7. *décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres Elis, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.*

*L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2014 aux termes de sa 13<sup>e</sup> résolution. »*

#### **4.6.2. Décision du conseil de surveillance**

Conformément à l'article 20.IV.b des statuts de la Société, le conseil de surveillance de la Société réuni le 17 janvier 2017 a approuvé le principe de l'augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription tel que présenté au conseil de surveillance et a en conséquence décidé d'autoriser le directoire à faire usage de la délégation de compétence susvisée.

#### **4.6.3. Décision du directoire**

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le directoire de la Société réuni le 17 janvier 2017 a approuvé le principe de l'augmentation de capital avec maintien du droit

préférentiel de souscription tel que présenté au directoire et a en conséquence décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 325 176 649,50 euros par émission d'actions ordinaires nouvelles, à raison de 5 actions nouvelles pour 22 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire, pour un prix de souscription de 12,55 euros par action nouvelle, dont 10 euros de valeur nominale et 2,55 euros de prime d'émission.

#### **4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles**

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 13 février 2017.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

##### **4.9.1. Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. Retenue à la source et prélèvements applicables aux dividendes**

Les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, qui reçoivent des dividendes à raison de ces actions.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après prennent en compte l'état actuel de la législation française et de la réglementation et sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.



Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

#### **4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(a) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve de certaines exceptions, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire, qui constitue un acompte de l'impôt sur le revenu, s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. L'excédent, le cas échéant, est restitué.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1<sup>o</sup> du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 quater du CGI, à savoir en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés.

Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application de la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711, n<sup>o</sup> 320).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel

que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, indépendamment du lieu de résidence, en application de l'article 119 bis 2 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

#### (b) Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

#### 4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

#### 4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

#### 4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI lorsqu'ils bénéficient à des personnes physiques dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« **BOFIP** »), BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, et
- 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- (i) de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes (a) ayant leur siège de

direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen, (c) détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que cet article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- (ii) de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI ; ou
- (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis 2 du CGI et au BOFIP BOI-RPPM-30-30-20-70-20161207. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

#### **5.1.1. Conditions de l'offre**

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 5 actions nouvelles pour 22 actions existantes d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Chaque actionnaire se verra attribuer le 23 janvier 2017 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 20 janvier 2017. Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 23 janvier 2017, et exerçables à compter du 25 janvier 2017.

Le plan d'actions de performance mis en place en 2015 sera en période d'acquisition pendant toute la durée de la période de souscription de l'augmentation de capital. En conséquence, aucun droit préférentiel de souscription ne sera attribué aux bénéficiaires de ce plan, sauf, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou de décès, auxquels cas les bénéficiaires ou les ayants-droit des bénéficiaires, selon le cas, qui viendraient à acquérir des actions avant le 21 janvier 2017 à 0h01, heure de Paris, recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

22 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 5 actions nouvelles au prix de 12,55 euros par action sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 3 février 2017 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.

#### **Préservation des droits des bénéficiaires du plan d'actions de performance**

Les droits des bénéficiaires du plan d'actions de performance en période d'acquisition seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations du règlement du plan d'actions de performance.

#### **5.1.2. Montant de l'émission**

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 325 176 649,50 euros correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre, soit 25 910 490 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 12,55 euros (constitué de 10 euros de nominal et de 2,55 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la délégation de compétence approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 27 mai 2016, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ; répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits ; ou offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international.

Il est à noter toutefois que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription à hauteur de 26,9% du montant de l'augmentation de capital et d'une garantie sur le solde dans les conditions décrites à la section 5.4.3 ci-après.

### **5.1.3. Période et procédure de souscription**

#### **5.1.3.1 Période de souscription**

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 25 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus.

#### **5.1.3.2 Période de négociation des droits préférentiels de souscription**

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 23 janvier 2017 au 1<sup>er</sup> février 2017 inclus.

#### ***Souscription à titre irréductible***

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d’actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l’issue de la journée comptable du 20 janvier 2017, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 23 janvier 2017 ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire, à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles pour 22 actions existantes. 22 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 actions nouvelles au prix de 12,55 euros par action sans qu’il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu’à concurrence d’un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d’un nombre entier d’actions nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d’actions nouvelles devront faire leur affaire de l’acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d’un nombre entier d’actions nouvelles de la Société, la Société ne reconnaissant qu’un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

#### ***Souscription à titre réductible***

En même temps qu’ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d’actions nouvelles qu’ils souhaiteront, en sus du nombre d’actions nouvelles résultant de l’exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d’actions existantes dont les droits auront été utilisés à l’appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu’il puisse en résulter une attribution de fraction d’action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d’actions nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l’ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s’il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l’une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions nouvelles à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris SA fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.9 ci-dessous).

***Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Elis ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action Elis et par rapport à la valeur théorique de l'action Elis ex-droit***

Sur la base du cours de clôture de l'action Elis le 17 janvier 2017, soit 17,125 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 12,55 euros fait apparaître une décote faciale de 26,72% ;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,85 euros ;
- la valeur théorique de l'action Elis ex-droit s'élève à 16,28 euros ;
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 22,9% par rapport à la valeur théorique de l'action Elis ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

**5.1.3.3. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 25 janvier 2017 et le 3 février 2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir section 5.1.8 ci-après).

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 23 janvier 2017 et négociables sur Euronext Paris jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017, sous le code ISIN FR0013228152.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 3 février 2017 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.

**5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société**

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 119 000 actions auto-détenues de la Société à la date du Prospectus, soit 0,1% du capital social, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

**5.1.3.5 Calendrier indicatif de l'augmentation de capital**

18 janvier 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.
19 janvier 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris SA de l'avis relatif à l'augmentation de capital annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.
20 janvier 2017	Publication au Bulletin des annonces légales obligatoires de l'avis relatif à l'information des titulaires d'actions de performance sur les termes de l'opération.



23 janvier 2017	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
25 janvier 2017	Ouverture de la période de souscription.
1 <sup>er</sup> février 2017	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.
3 février 2017	Clôture de la période de souscription.
9 février 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris SA de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
13 février 2017	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
15 mars 2017	Publication des résultats annuels du Groupe pour l'exercice 2016.

#### **5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre**

L'émission des actions nouvelles (autres que celles faisant l'objet des engagements de souscription visés à la section 5.2.2 ci-dessous) fera l'objet d'un contrat de garantie. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le contrat de garantie est résilié et si le montant des souscriptions reçues représente moins des trois quarts de l'émission décidée. Le contrat de garantie sera signé le 18 janvier 2017.

#### **5.1.5. Réduction de la souscription**

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles pour 22 actions existantes (voir section 5.1.3(b) ci-dessus), sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions nouvelles non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites à la section 5.1.3(b) ci-dessus.

#### **5.1.6. Montant minimum ou maximum d'une souscription**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 5 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 22 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir section 5.1.3).

#### **5.1.7. Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### **5.1.8. Versement des fonds et modalité de délivrance des actions**

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 3 février 2017 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 3 février 2017 inclus auprès de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription en numéraire.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 13 février 2017.

#### **5.1.9. Publication des résultats de l'offre**

À l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.3(a) ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris SA relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3(b) ci-dessus).

#### **5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Voir section 5.1.3 ci-dessus.

### **5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

#### **5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre**

##### **(a) Catégorie d'investisseurs potentiels**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3(b).

##### **(b) Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'offre sera ouverte au public exclusivement en France.

##### **(c) Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondant seront réputés nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus doit ne le distribuer ou le transmettre qu'en conformité avec les lois et réglementations qui sont applicables au lieu de distribution ou de transmission.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation qui lui est applicable. Le

Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Les paragraphes « *Restrictions concernant les États membres de l'Espace économique européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée* », « *Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique* », « *Restrictions concernant le Royaume-Uni* », « *Restrictions concernant le Canada* » et « *Restrictions concernant l'Australie et le Japon* » ci-dessous ont pour unique objet de présenter un aperçu des réglementations susceptibles d'être applicables, respectivement, dans l'Espace économique européen, aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie, et au Japon.

***Restrictions concernant les États membres de l'Espace économique européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée***

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « **États Membres** ») ayant transposé la directive 2003/71/CE telle que modifiée par la directive 2010/73/UE, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans ces États Membres uniquement :

- (1) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus tel qu'amendée, le cas échéant, par la transposition de la Directive Prospectus dans l'État Membre concerné ;
- (2) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par l'État Membre ; ou
- (3) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (i) la notion d' « offre au public d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription » dans chacun des États Membres signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières émises par la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre concerné dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE et inclut toute mesure de transposition dans chaque État Membre et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la directive 2010/73/UE et inclut toute mesure de transposition dans chaque État Membre.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus.

***Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique***

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ou ne seront enregistrés conformément à la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle qu'amendée (le « **U.S. Securities Act** ») ou auprès de toute autorité de marché de tout État ou juridiction des États-Unis d'Amérique. Les actions nouvelles ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues, cédées ou livrées, et les droits préférentiels de souscription ne peuvent pas être offerts, vendus, cédés ou exercés, aux États-Unis d'Amérique, tel que ce terme est défini par le Règlement S pris en application du *U.S. Securities Act* (la « **Regulation S** »), sauf au titre d'une exemption ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement du *U.S. Securities Act* et conformément aux lois

locales applicables aux valeurs mobilières. Les actions nouvelles sont offertes (a) aux États-Unis seulement par la Société et exclusivement à certains investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers*), tel que ce terme est défini par la règle 144A du *U.S. Securities Act* dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement pour les placements privés prévue par l'article 4(a)(2) du *U.S. Securities Act* et (b) en dehors des États-Unis d'Amérique, conformément à la *Regulation S*, dans le cadre d'une opération extraterritoriale (*offshore transaction*) tel que ce terme est défini par la *Regulation S*. Par conséquent, sauf pour les offres et les ventes faites aux investisseurs qualifiés tels que décrites dans la phrase précédente:

- Aucun actionnaire aux États-Unis d'Amérique n'est autorisé à exercer les droits préférentiels de souscription attribués à ses actions.
- Aucun ordre de souscription ne doit être posté ou envoyé de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir ses actions sous la forme nominative devra fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.
- Aucun appel en vue de l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la souscription des actions nouvelles ne pourra être adressé aux États-Unis d'Amérique ou viser des personnes résidentes ou présentes aux États-Unis d'Amérique.
- Ni le Prospectus ni aucun document d'offre relatif à l'attribution de droits préférentiels de souscription ou à l'offre d'actions nouvelles, ni aucun formulaire d'exercice ou information ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles et toute personne exerçant des droits préférentiels de souscription ayant reçu ce Prospectus sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise de la Note d'Opération et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'il acquiert les actions nouvelles et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'opérations conformes aux dispositions de la Règle 903 de la *Regulation S* du *U.S. Securities Act* et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (*offshore transactions*) tel que ce terme est défini par la *Regulation S*.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la dernière des deux dates entre (a) le début de la période de souscription et (b) le début d'une offre par les Garants des actions sous-jacentes aux droits préférentiels de souscription non exercés, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente opération) pourrait s'avérer être en violation des obligations d'enregistrement prévues par le *U.S. Securities Act*.

### ***Restrictions concernant le Royaume-Uni***

Au Royaume-Uni, le Prospectus est destiné uniquement aux « investisseurs qualifiés » (*qualified investors*) au sens de la section 86(7) du *Financial Services and Markets Act 2000* qui sont (i) des professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) répondant aux dispositions de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** »), ou (ii) des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés ou « *high net worth companies* », associations non-immatriculées ou « *unincorporated associations* », etc.) (les personnes mentionnées aux paragraphes (i) et (ii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »).

Toute invitation, offre ou contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourra être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le Prospectus ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-

Un autre que des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque des informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

#### ***Restrictions concernant le Canada***

Les actions nouvelles ainsi que les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada qu'aux investisseurs des provinces canadiennes acquérant, ou étant réputés acquérir, ces valeurs mobilières pour leur propre compte qui sont des investisseurs accrédités (*accredited investors*), tel que ce terme est défini dans le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (*National Instrument 45-106 Prospectus Exemptions*) ou dans la sous-section 73.3(1) du *Securities Act (Ontario)*, ainsi que des clients autorisés (*permitted clients*), tel que ce terme est défini dans le Règlement 45-106 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (*National Instrument 31-103 Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations*) et les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés que par des investisseurs acquérant, ou étant réputés acquérir, pour leur propre compte, qui sont des investisseurs accrédités et des clients autorisés tels que ces termes sont ainsi définis. Toute revente d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription ne pourra être réalisée qu'en vertu d'une dispense des obligations légales applicables en matière de prospectus, ou dans le cadre d'une transaction n'étant pas soumise à de telles obligations.

Afin de prendre part à l'augmentation de capital, tout investisseur canadien sera tenu de remplir et retourner l'attestation (*Canadian Representation Letter*) jointe aux exemplaires de la Note d'Opération transmis au Canada par voie postale ou par tout autre moyen avant la clôture de la période de souscription. En outre, la Société pourra demander à ce qu'un investisseur canadien fournisse les documents démontrant qu'il est bien un investisseur accrédité et un client autorisé avant de pouvoir participer à l'augmentation de capital.

La législation applicable en matière de valeurs mobilières dans certains territoires ou provinces du Canada est susceptible de permettre à tout acquéreur de demander la nullité ou des dommages et intérêts si la présente Note d'Opération venait à contenir des informations fausses ou trompeuses, sous réserve que de telles demandes en annulation ou en réparation soient introduites par l'acquéreur dans les délais prescrits par la législation applicable aux valeurs mobilières dans la province ou le territoire de l'acquéreur. Les acquéreurs sont invités à se reporter pour le détail de ces droits aux dispositions légales applicables en matière de valeurs mobilières dans sa province ou son territoire ou à consulter un conseil juridique. Toute revente d'actions nouvelles ne pourra être réalisée qu'en vertu d'une dispense des obligations légales applicables en matière de prospectus, ou dans le cadre d'une transaction n'étant pas soumise à de telles obligations.

#### ***Restrictions concernant l'Australie et le Japon***

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis en Australie ou au Japon.

#### **5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance**

Eurazeo SA, qui détient à la date du Prospectus 0,8% du capital de la Société, Legendre Holding 27 SAS, société contrôlée par Eurazeo SA et qui détient 16,1% du capital de la Société, et Predica, qui détient 10% du capital de la Société, se sont engagés à souscrire à la présente augmentation de capital en exerçant, à titre irréductible, la totalité des droits préférentiels de souscription qui leur seront attribués sur la base de leurs actions existantes. Ces engagements de souscription portent ainsi sur un montant total représentant 26,9% du montant de la présente augmentation de capital.

La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription d'actionnaires de la Société autres que ceux mentionnés ci-dessus ni d'intentions de souscription de membres de ses organes

d'administration.

### **5.2.3. Information pré-allocation**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3(b) ci-dessus, sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, 5 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 12,55 euros, par lot de 22 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes de souscription d'actions nouvelles restant disponibles à titre réductible, après exercice des droits préférentiels de souscription à titre irréductible, seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir sections 5.1.3(b) et 5.1.9 ci-dessus).

### **5.2.4. Notification aux souscripteurs**

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir section 5.1.3(b) ci-dessus).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3(b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris SA fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir sections 5.1.3(b) et 5.1.9).

### **5.2.5. Surallocation et rallonge**

Non-applicable.

## **5.3. Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 12,55 euros par action, dont 10 euros de valeur nominale par action et 2,55 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 12,55 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en numéraire.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3(b) ci-dessus) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

## **5.4. Placement et prise ferme**

### **5.4.1. Coordonnées des Garants**

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank AG, HSBC Bank plc et Société Générale.

### **5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services.

### **5.4.3. Garantie – Engagement d'abstention et de conservation**

#### **Garantie**

L'émission des actions nouvelles (autres que celles faisant l'objet des engagements de souscription susvisés) fera l'objet d'un contrat de garantie en date du 18 janvier 2017 entre la Société et BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank AG, HSBC Bank plc et Société Générale en tant que Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre associés (ensemble, les « **Garants** »). Aux termes de ce contrat, les Garants, agissant conjointement et sans solidarité entre eux, se sont engagés à faire souscrire ou, à défaut, à souscrire à l'intégralité des actions susvisées qui demeureraient non souscrites à l'issue de la période de souscription.

Le contrat de garantie pourra être résilié à tout moment par les Garants dans les conditions usuelles, ou en cas de survenance d'un événement significatif défavorable, et ce jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'offre.

Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

En cas de résiliation du contrat de garantie par les Garants et si le montant des souscriptions représente moins des trois quarts de l'émission décidée, l'augmentation de capital sera alors annulée.

#### **Engagement d'abstention de la Société**

Dans le cadre du contrat de garantie susvisé, la Société a consenti un engagement d'abstention de 180 jours calendaires suivants la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital (sous réserve de certaines exceptions usuelles).

#### **Engagement de conservation des actionnaires**

Eurazeo SA, Legendre Holding 27 SAS et Predica sont soumis à un engagement de conservation envers la Société et les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à la fin de la période expirant 90 jours calendaires après la date de règlement-livraison des actions nouvelles, sous réserve d'exceptions usuelles.

#### **5.4.4. Date et signature du contrat de garantie**

Le contrat de garantie sera signé le 18 janvier 2017. Le règlement-livraison des actions au titre de ce contrat est prévu le 13 février 2017.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1. Admission aux négociations**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 23 janvier 2017 et négociables sur Euronext Paris à compter du 23 janvier 2017 jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017 inclus, sous le code ISIN FR0013228152.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 23 janvier 2017.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 13 février 2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0012435121.

### **6.2. Place de cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

### **6.3. Offres simultanées d'actions de la Société**

Non applicable.

### **6.4. Contrat de liquidité**

La Société a conclu le 13 avril 2015 un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) le 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

### **6.5. Stabilisation – Interventions sur le marché**

Non applicable.



## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.4 ci-dessus).

## **8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION**

### ***Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital***

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient, sur la base du capital de la Société à la date de la Note d'Opération, les suivants :

- produit brut : environ 325,2 millions d'euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 12,5 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 312,7 millions d'euros.

## 9. DILUTION

### 9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2016 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels condensés au 30 juin 2016 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	9,29	9,17
Après émission de 25,910,490 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	9,81	9,70

<sup>(1)</sup> Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'émission nouvelle potentielle du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des plans d'actions gratuites de performance existants et hors prise en compte des ajustements liés au maintien des droits des bénéficiaires dans le cadre de la présente augmentation de capital. Au 31 décembre 2016, 1 549 469 actions gratuites ont été attribuées à certains dirigeants du Groupe sous certaines conditions de performance, lesdites actions gratuites pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou d'actions nouvelles à émettre.

### 9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%	0,99%
Après émission de 25,910,490 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,81%	0,81%

<sup>(1)</sup> Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'émission nouvelle potentielle du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des plans d'actions gratuites de performance existants et hors prise en compte des ajustements liés au maintien des droits des bénéficiaires dans le cadre de la présente augmentation de capital. Au 31 décembre 2016, 1 549 469 actions gratuites ont été attribuées à certains dirigeants du Groupe sous certaines conditions de performance, lesdites actions gratuites pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou d'actions nouvelles à émettre.

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Non applicable.

### **10.2. Responsables du contrôle des comptes**

*Commissaires aux comptes titulaires :*

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Représenté par Monsieur Bruno Tesnière

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

63 rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine cedex

#### **Mazars**

Représenté par Madame Isabelle Massa

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

61 rue Henri Regnault

Tour Exaltis

92400 Courbevoie

*Commissaires aux comptes suppléants :*

#### **Anik Chaumartin**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

63 rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine cedex

#### **CBA**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

61 rue Henri Regnault

Tour Exaltis

92400 Courbevoie

### **10.3. Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.